

---

## SEPTIÈME SESSION DE LA 50<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session du Grand Conseil des 20 et 21 février 2018

**Séance du mercredi 21 février 2018, à 8h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Jean-Paul Wettstein, président

---

### PRÉSENCE

**Présents : 106 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants**

#### *Députées et députés excusés*

M. Matthieu Aubert  
 M. Antoine Barizzi  
 M<sup>me</sup> Françoise Casciotta  
 M<sup>me</sup> Clarence Chollet  
 M<sup>me</sup> Marie-France Matter  
 M<sup>me</sup> Nathalie Matthey  
 M<sup>me</sup> Gabrielle Würigler  
 M. Pierre-Alain Wyss

#### *Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*

M. Lionel Rieder  
 M. Jean-Claude Guyot  
 M. Michaël Berly  
 M<sup>me</sup> Christine Ammann Tschopp  
 M. Grégory Jaquet  
 M. Matthieu Lavoyer  
 –  
 M<sup>me</sup> Sandra Menoud

#### *Députées et députés absents non excusés*

M<sup>me</sup> Corine Bolay Mercier

M. Stéphane Reichen

### RÉPONSE AUX QUESTIONS

**DFS**

**18.305**

**14 février 2018, 23h53**

**Question Diego Fischer**

**Salaires des médecins à l'HNE – le dernier tabou du dossier des hôpitaux ?**

*Dans la discussion des coûts de santé, la question des salaires des médecins était le dernier tabou. Mais après les révélations des salaires du CHUV et des HUG dans le journal Le Temps du 9 février passé, ce tabou est finalement tombé aussi.*

*En conséquence, les Neuchâtelois veulent également connaître les traitements pratiqués par l'HNE à charge de la LAMal, façon de vérifier que les coûts élevés du système hospitalier neuchâtelois ne sont pas dus à des anomalies dans les structures salariales de l'HNE pour les médecins.*

*Ainsi, en réponse à la présente question, il est demandé au Conseil d'État de remplir le tableau suivant :*

Catégorie	Nombre de postes à 100%	Traitement minimal (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement moyen (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)	Traitement maximal (brut, taux d'activité 100%, pour 2017)
Médecin chef				
Médecin adjoint				
Chef de clinique				
Médecin assistant				

**Une réponse écrite est demandée.**

*Premier signataire : Diego Fischer.*

*Autres signataires : Joël Desaulles, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Sébastien Frochaux, François Konrad, Laurent Kaufmann, Armin Kapetanovic, Jean-Jacques Aubert.*

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : –* Nous commençons par la question 18.305 de M. le député Diego Fischer concernant les salaires des médecins, à laquelle nous pouvons répondre de la manière suivante : d'abord, pour dire que votre serviteur est adepte de la transparence et qu'il a demandé à l'Hôpital neuchâtelois de mettre à disposition sur son site internet les textes des conventions collectives qu'il a signées. Cela n'est pas encore fait pour toutes les conventions, puisque, à juste titre, l'Hôpital neuchâtelois a souhaité consulter ses partenaires signataires pour autoriser la diffusion de ces chiffres, mais il nous apparaît que des établissements publics devraient être transparents sur les systèmes de rémunération qu'ils adoptent. C'est un premier élément de la réponse que nous pouvons donner.

*Le président : –* Monsieur le conseiller d'État, sommes-nous d'accord, vu qu'une réponse écrite est demandée, que vous complétez votre intervention par une réponse écrite ?

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : –* Nous le ferons volontiers par écrit et du coup, nous serons plus succinct. Merci de nous le rappeler. Avec des rémunérations qui concernent 143 personnes chez les médecins-assistants, une rémunération moyenne de 87'000 francs ; puis, ensuite, des catégories autour de 45 chefs de clinique, 45 médecins adjoints et 45 médecins chefs, avec des rémunérations de 128'000, 275'000 et 346'000 francs pour chacune de ces catégories – le minimum prévu par la CCT des médecins cadres étant de 122'000 francs, le maximum de 440'000 francs. Nous complétons volontiers par écrit comme vous nous l'avez demandé.

**DFS**

**18.314**

**19 février 2018, 13h20**

**Question Quentin Di Meo**

**Consultation H+H, qui sont les acteurs impliqués ?**

*Lundi dernier, 12 février, le Conseil d'État a ouvert une phase de consultation d'un projet de rapport visant à mettre en œuvre l'initiative « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires ».*

*Selon le Conseil d'État, les communes ainsi que les acteurs impliqués sont intégrés dans cette consultation.*

*Selon quels critères ont été sélectionnés les « principaux partenaires » de la politique hospitalière du canton ?*

*Quelle est la liste exacte de ces partenaires ?*

*Pourquoi les principales structures hospitalières privées du canton, qui offrent des potentiels importants de partenariats, ne sont (-elles) pas intégrées à cette consultation ?*

*Le rapport mis en consultation règle la dissolution d'HNE et la mise en place des structures hospitalières autonomes destinées à lui succéder. En clair, le seul hôpital consulté est*

*précisément celui qui disparaîtra, alors que les hôpitaux dont la pérennité est assurée et avec lesquels les nouvelles entités créées devront nouer des partenariats ne le sont pas. Ne faudrait-il pas être plus proactif en associant déjà les probables prochains partenaires aux réflexions portant sur le futur du système hospitalier dans le canton ?*

*Signataire : Quentin Di Meo.*

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons à la question 18.314, qui requiert une réponse orale, question de M. le député Quentin Di Meo, à laquelle nous pouvons répondre de la manière suivante : d'abord, nous pouvons dire que, dans l'esprit du Conseil d'État en particulier, en l'occurrence du département, puisque le Conseil d'État se saisira de ce rapport dans le courant du mois de mars, il s'agit d'une consultation technique. Nous n'avons pas besoin de vous expliquer trop longtemps que les options politiques, s'agissant de l'organisation hospitalière de l'hôpital public en particulier, ont été prises par le peuple et que nous sommes donc en train de mettre en œuvre des décisions stratégiques qui ne sont plus à discuter. Nous aimerions rappeler ici qu'un groupe de travail a été constitué par le Conseil d'État à la suite de la votation du mois de février 2017 et que, dans ce cadre, de nombreuses auditions ont été organisées. Nous aimerions signaler notamment, à ce titre, le fait que le groupe de travail a entendu : un représentant de l'Institut suisse pour la formation médicale et continue, en l'occurrence qui venait du canton de Berne, un chef de service de la Clinique romande de réadaptation de Sion, les représentants de GSMN – s'agissant des projets de collaboration possible entre public et privé –, des représentants de l'Hôpital du Jura bernois et enfin, pour les soins palliatifs, un représentant de l'Hôpital fribourgeois. Il n'y a pas de volonté de rester dans son coin. Ces auditions ont nourri les travaux du groupe de travail qui inspirent largement les solutions qui sont envisagées aujourd'hui.*

Pour répondre plus précisément, la consultation – qui a un caractère essentiellement technique puisqu'elle porte avant tout sur la constitution de sociétés anonymes, le mode de capitalisation, la rédaction d'une nouvelle loi, donc, au fond, l'organisation des hôpitaux publics – a donc été restreinte aux communes-sièges de l'actuel Hôpital neuchâtelois, c'est-à-dire La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, Val-de-Ruz et Val-de-Travers, ainsi qu'à la faïtière des communes, donc l'Association des communes neuchâteloises, les deux groupements qui ont soutenu l'initiative sur laquelle le peuple s'est prononcé il y a une année, c'est-à-dire le Groupe de travail interpartis sur l'hôpital (GTIH) et le Haut veuve vivre, et l'Hôpital neuchâtelois lui-même évidemment ; et puis, dans la mesure où il y a des perspectives de changement de statut, puisqu'on passerait, avec les propositions qui sont faites, d'un hôpital de droit public à un statut de société anonyme, la commission faïtière de la CCT Santé 21 a été également consultée. Mais c'est donc une consultation très restreinte. On part du principe que le débat politique aura lieu sur la base de ces propositions techniques dans l'étape suivante, après que le Conseil d'État aura enregistré les résultats de cette consultation et adopté son rapport définitif à votre intention.

Nous aimerions insister encore sur le fait que les années dernières, de très nombreuses conventions de partenariat ont été signées entre l'hôpital public et les cliniques privées dans notre canton. Nous aimerions dire à M. le député Quentin Di Meo que soit il connaît ce rapport confidentiel et, par conséquent, il sait qu'il prévoit d'ouvrir la porte à des collaborations à l'avenir aussi et que ce rapport les voit même comme incontournables pour réunir les tailles critiques nécessaires dans notre canton, soit il ne connaît pas ce rapport et la dernière question posée relève davantage du procès d'intention, dont nous espérons que l'on pourra bientôt considérer qu'il fait partie de l'histoire dans ce dossier hospitalier, sans quoi nous risquons de ne pas pouvoir beaucoup avancer dans les prochains mois, quand bien même il faudrait pouvoir le faire !

En résumé, nous dirions qu'en général, on ne consulte pas forcément toutes les écoles privées lorsqu'on change les programmes de l'école publique, qu'on ne consulte pas forcément Securitas lorsqu'on réforme la police, et qu'en l'occurrence, il s'agit d'un dossier technique à ce stade et que nous n'allions pas mener une beaucoup plus large consultation. Enfin, nous profitons de l'occasion pour préciser – puisque la presse s'est déjà emparée de ce dossier sur lequel nous avions demandé encore un peu de discrétion – et pour corriger une information erronée – c'est ce qui arrive quand les informations circulent sans forcément toute l'attention requise – que le mandataire qui nous a appuyé n'est pas bernois. Il s'est aussi occupé des hôpitaux bernois, mais il est actif dans le canton de Neuchâtel et dans plusieurs autres cantons de Suisse. Voilà comment nous pouvions répondre à cette question. Nous avons terminé avec les questions. Monsieur le président, rien d'autre ne nous a échappé ?

*Le président* : – Nous avons encore la question 18.303 de M. Sébastien Marti.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé* : – Nous ne l'avons pas oubliée, mais c'est le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture qui répondra sur ce point.

*Le président* : – On nous a aussi demandé pourquoi nous donnions toujours la parole à M. Laurent Kurth en premier. L'ordre est assez simple : c'est le vice-président – donc, M. Laurent Kurth –, puis, par ordre d'ancienneté en commençant par le plus ancien – ou le plus âgé pour ceux qui ont débuté en même temps –, donc M. Alain Ribaux, M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, M. Jean-Nathanaël Karakash, et nous finissons toujours par le président, M. Laurent Favre.

## **DJSC**

**18.307**

**16 février 2018, 16h41**

**Question du groupe UDC**

**Détournement des retenues sur salaires – quelles mesures pour lutter contre le fléau ?**

*En janvier dernier, la presse faisait écho d'une pratique frauduleuse qui visiblement se répand dans notre canton : certains employeurs détournent les retenues sur salaires de leurs employés sujets à des poursuites, ce afin de renflouer les caisses de leur entreprise. S'agissant d'un vol, cela est d'autant plus dommageable que les employés lésés se retrouvent dans une situation encore plus difficile.*

*Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'ampleur du phénomène ainsi que sur les mesures concrètes mises en place pour protéger les personnes en difficulté victimes de ces larcins et pour lutter avec efficacité contre ces fraudes aux lourdes conséquences ?*

*Signataire : Niels Rosselet-Christ.*

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture* : – Ce n'est pas très gentil de nous dénoncer comme le plus âgé ! (*Rires.*) Nous allons commencer par la question 18.307 du groupe UDC relative à l'Office des poursuites. Nous voulons vous dire que le Conseil d'État partage la préoccupation qui a été formulée par le groupe UDC sur les saisies de salaire, prélevées mais détournées par l'employeur. Vous en avez probablement tous entendu l'écho dans la presse. Dans ces circonstances, en effet, le salarié subit effectivement une double peine : son salaire est amputé d'une certaine somme et sa dette ne diminue pas, ce qui est bien évidemment choquant.

Il faut d'abord constater que l'Office ne peut se voir reprocher aucun manquement en l'occurrence – nous y reviendrons. Rappelons aussi en préambule que le détournement de retenues sur les salaires est punissable au sens de l'article 159 du Code pénal et se poursuit d'office. Pour quelques chiffres et quelques statistiques : chaque mois, l'Office des poursuites effectue une centaine de rappels à des employeurs qui n'ont pas versé les montants à prélever sur le salaire de leurs employés. Il y a différents cas de figure qui se présentent et on n'est pas dans tous les cas dans des éléments frauduleux ou autres, puisqu'il y a des cas où le salarié a quitté son emploi, celui où il n'a pas atteint le minimum vital ou encore des cas où l'employé n'a pas travaillé. Pour le reste, l'employeur paye sur cette injonction ou, sinon, à l'échéance de la saisie, le Ministère public est avisé. Depuis 2011, l'Office des poursuites a dénoncé annuellement, en moyenne, une trentaine d'employeurs pour ce motif. Une augmentation est malheureusement à déplorer : pour 2016, il y en a eu 40, et pour 2017, il y en a eu 56. Cet accroissement va de pair avec la progression du nombre des poursuites et concerne principalement de petites entreprises : artisans, commerçants ou exploitants d'établissements publics. Mais une dénonciation ne veut pas encore dire qu'il y a préjudice. En particulier, tous les employeurs concernés ne tombent pas en faillite.

Le cas révélé par la presse, du moins dans son ampleur, est heureusement exceptionnel. Il faut savoir que le débiteur est systématiquement informé de la dénonciation pénale. Donc, au moment où on dénonce au Ministère public, il y a une copie qui est remise au débiteur. On peut concevoir

que cet avis, qui peut intervenir tardivement dans certains cas, n'est pas satisfaisant, même si la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ne prescrit rien de plus ; il n'y a pas d'obligation à charge de l'Office des poursuites dans ce contexte-là. Pour le reste, il faut bien convenir que les outils législatifs manquent pour prendre d'autres mesures plus coercitives. En conclusion, en vertu de son lien de subordination vis-à-vis de son employeur, il est très difficile au salarié de se défendre contre ce fléau. Face à ce constat, il a été demandé à l'Office des poursuites d'améliorer l'information au débiteur en cas de non-paiement de la saisie de salaire. Les cas tels que relatés récemment dans la presse ne devraient donc plus survenir. Telle est notre volonté.

**DJSC****18.303****13 février 2018, 10h01****Question Sébastien Marti****Aménagement d'un système de suppléance dans les Conseils généraux : état de la situation ?**

*Le 19 mars 2012, une motion du Conseil général de La Tène a été déposée. Elle visait à permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance pour les conseillères et conseillers généraux.*

*La motion 12.112 a été acceptée au cours de la session du 5 septembre 2012.*

*Les initiants espéraient que les nouvelles dispositions puissent permettre aux communes d'instaurer un système de suppléance, dès les élections communales de 2016.*

*Il y a un intérêt évident pour une relève politique de toutes les fractions ! En cours de législature, les suppléants pourraient par exemple assister à des séances du Conseil général, et y déposer, au même titre que les membres élus, des propositions et être porte-parole de leur groupe.*

*Combien de temps devons-nous encore attendre pour voir ce toilettage de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur les droits politiques (LDP) se concrétiser ?*

*Signataire : Sébastien Marti.*

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – La deuxième question, d'abord attribuée au Département des finances et de la santé, nous a été finalement transmise, vous allez comprendre pourquoi. C'est la question 18.303 de M. Sébastien Marti relative à une motion du Conseil général de La Tène, déposée en mars 2012. Nous convenons que le traitement de cette motion a connu un certain retard du Conseil d'État. Cet élément a d'ailleurs été relevé par la sous-commission de gestion du DFS auquel la motion 12.112 avait été attribuée, compte tenu du lien avec la loi sur les communes et le service des communes. À noter que le DFS a pensé que le DJSC s'était saisi de cette motion, quand ce dernier département s'est vu confier les institutions dans ses attributions. En tout état de cause, la sous-commission de gestion du DFS propose que cette motion soit transmise à la commission Réforme des institutions du Grand Conseil pour traitement. Le Conseil d'État est d'avis qu'il y aurait une certaine logique à procéder de la sorte, afin que cette commission garde une vue d'ensemble sur tous les sujets de cet ordre qui relèvent de sa compétence et qui sont précisément sur sa table actuellement. Dans la mesure où le dossier de la Réforme des institutions incombe au DJSC, c'est notre département qui se chargera de faire cette proposition à la commission Réforme des institutions, raison pour laquelle c'est donc également nous, aujourd'hui, qui apportons réponse à cette question.*

**DEF****18.302****23 janvier 2018, 10h27****Question Jean-Jacques Aubert****À la recherche d'une égalité plus égale : à propos des contours d'une étude scientifique financée par les contribuables neuchâtelois**

*L'État de Neuchâtel, par son office de la politique familiale et de l'égalité, subventionne une recherche scientifique confiée à l'Université de Lausanne (sic !) sur les « familles »*

*monoparentales dans le canton de Neuchâtel : curieusement, le projet ne prend en compte que les ménages monoparentaux présidés par les créanciers de contributions d'entretien, le plus souvent des mères, un sujet déjà amplement étudié, à l'exclusion volontaire et consciente des ménages monoparentaux débiteurs, constitués majoritairement autour de pères, dont la précarité est croissante et sur lesquels aucune recherche n'a été menée jusqu'à présent, et ce malgré les admonitions de membres de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), de la Coordination romande des organisations paternelles (CROP), du Mouvement de la condition paternelle Neuchâtel et de la Commission consultative Neuchâtel en matière de politique familiale et d'égalité entre hommes et femmes.*

*La cheffe du DEF peut-elle expliquer :*

- Pour quelles raisons méthodologiques et scientifiques les ménages monoparentaux débiteurs (en bref, les pères) ne sont pas pris en compte dans l'étude projetée et financée par l'État de Neuchâtel ?*
- Pour quelles raisons politiques une très hypothétique prise en compte des ménages monoparentaux débiteurs devrait faire l'objet d'un financement privé, à charge des institutions susmentionnées, selon la déléguée à la politique familiale et à l'égalité du canton de Neuchâtel ?*

*Premier signataire : Jean-Jacques Aubert.*

*Autres signataires : Laurent Debrot, Sébastien Frochaux.*

*M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :*

*– Nous répondrons tout d'abord à la question 18.302 du député Jean-Jacques Aubert, À la recherche d'une égalité plus égale. Parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, Monsieur le député, figurent, de manière surprenante, les enfants. Un tiers de tous les bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse sont donc les enfants, et notre canton ne fait pas exception. Dans le contexte tendu des finances publiques cantonales, le Conseil d'État a décidé d'élaborer une stratégie pour juguler la facture sociale qui croît inexorablement. Pour ce faire, certaines catégories ont été identifiées. L'une d'entre elles réunit deux types de bénéficiaires, puisque systématiquement surreprésentés dans les personnes à risque de pauvreté : les enfants et les foyers monoparentaux (donc un parent vivant seul avec ses enfants).*

Les pères ne sont pas exclus de la recherche, mais lorsque son périmètre a été défini, nous l'avons limité au parent gardien, étant donné que ces parents et leurs enfants sont très présents dans la base de données des services qui octroient l'aide sociale. Rien dans cette étude ne dit que les pères divorcés ne nous intéressent pas. En effet, ces pères peuvent se retrouver dans une situation de grande pauvreté en raison des pensions qu'ils ont l'obligation de payer et ne peuvent plus, soit dit en passant, les déduire de leurs impôts une fois les enfants devenus majeurs, selon la législation fédérale. Ces pères ne figurent toutefois pas dans les statistiques de l'aide sociale puisque, comme vous le savez, les pensions sont en principe calculées de manière à préserver le minimum vital. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu plus judicieux d'investiguer d'abord les conditions de vie des foyers monoparentaux présents dans les chiffres de l'aide sociale et d'analyser les parcours qui les y conduisent. Or, le parent qui est à la tête des foyers monoparentaux – précaires ou non – est, en Suisse, dans 84% des cas, la mère. Nous n'excluons donc nullement les pères qui se trouvent dans les foyers monoparentaux bénéficiaires de l'aide sociale dans notre canton, pour autant qu'il y en ait, ce que nous ignorons à ce stade. Il serait bien évidemment très intéressant d'élargir la recherche aux pères débiteurs, comme vous le souhaitez. Mais, comme nous l'avons mentionné, ces pères sont beaucoup moins nombreux dans les chiffres de l'aide sociale, car ils ne vivent en général pas avec leurs enfants et nous devrions élargir la recherche en les identifiant sur une autre base de données : les bases fiscales, par exemple. C'est donc une autre recherche dont il s'agirait à ce moment-là.

Quant au financement, nous tenons à préciser que le canton de Neuchâtel a pu se greffer sur une vaste étude financée par le pôle de recherche *Nccr-Lives*, étude qui regroupe plusieurs universités et qui a pour champ de recherche la vulnérabilité des parcours de vie. Il se trouve que ce pôle de recherche est basé à l'Université de Lausanne. Si nous avions proposé une recherche en lien avec les migrations, par exemple, nous nous serions adressée au pôle de recherche *Nccr-On the move*, qui a pour siège l'Université de Neuchâtel. C'est donc un mauvais procès d'intention que vous nous faites, Monsieur le député. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous attendons les résultats de cette recherche vers la fin de l'année. Plusieurs services de l'État en seront les

bénéficiaires. Ces résultats nous seront très utiles pour poursuivre la réflexion sur les mesures ciblées à prendre en premier lieu, afin de mieux parvenir à un possible recours à l'aide sociale pour toute une partie de cette population fragilisée, et en deuxième lieu aussi, afin de réduire la facture sociale. Nous aimerions encore féliciter l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), qui s'est beaucoup investi pour pouvoir mener cette étude à un coût moindre. Nous sommes ravie que dans ce contexte financier aussi, nous puissions échanger avec des universités d'autres cantons. Vous savez très bien que cela n'empêche pas que nous puissions avoir une considération très grande pour l'Université de Neuchâtel. Mais nous pensons que nous devons le faire à bon escient, et cette étude est localisée à l'Université de Lausanne.

**DEF**

**18.304**

**13 février 2018, 23h47**

**Question Xavier Challandes**

**Burn-out des enfants, où en est-on ?**

*Dans ses colonnes du 13 courant, Arcinfo fait état d'un phénomène très inquiétant : le burn-out des enfants. Si cette maladie est malheureusement de plus en plus fréquente dans notre société, laquelle évolue pour certain-e-s plus vite que leur capacité d'adaptation, elle est manifestement sous-estimée chez les jeunes.*

*Il est très alarmant d'apprendre que des enfants de 13 ans en sont victimes et qu'ils sont de plus en plus nombreux à contacter le 147 (ligne d'urgence de Pro Juventute pour les jeunes en difficultés).*

*Le Conseil d'État :*

- est-il en mesure de quantifier le nombre d'élèves, tous cycles confondus, touchés par cette maladie ?*
- peut-il nous renseigner quant aux éventuelles démarches préventives mises en place pour éviter ces burn-out et/ou les détecter plus rapidement ?*
- quel est son message au travers des directives de santé scolaire à ce propos ?*
- quels moyens met-il à disposition des cercles, respectivement des enseignant-e-s et des parents pour prévenir le burn-out des enfants ?*

*Premier signataire : Xavier Challandes.*

*Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Johanna Lott Fischer, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Céline Vara, Veronika Pantillon, Joël Desaulles, Brigitte Neuhaus, Laurent Kaufmann.*

*M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :*

*– En préambule, la qualité de vie dans nos écoles est un sujet de préoccupation et d'attention constante de notre département et du Conseil d'État. Et quand nous parlons de qualité de vie, nous faisons référence à celle des élèves tout autant qu'à celle des enseignants. Comme c'est le cas pour les enseignants, nos élèves vivent de plus en plus de pressions, car les attentes de la société, des parents, mais aussi des écoles, sont de plus en plus nombreuses et diverses. Pour les élèves comme pour les enseignants, il est nécessaire d'intervenir sur deux plans.*

*Premièrement, réduire les causes conduisant à ces pressions en agissant sur les éléments que l'on peut influencer, des éléments qui peuvent venir de l'interne, de l'école, comme aussi de l'environnement familial et sociétal. Deuxièmement, renforcer ou augmenter les capacités personnelles des élèves et des enseignants à gérer les sources de stress et de tension qui les atteignent et à s'en protéger autant que possible.*

*Nous ne tenons pas de statistiques à ce sujet et la protection des données, couplée avec le secret médical, nous empêcherait de disposer de ces informations. Toutefois, une enquête universitaire a été effectuée en 2010 auprès de tous les élèves de 11<sup>e</sup> année afin de mieux connaître la vie des jeunes dans le canton de Neuchâtel, ainsi que les difficultés auxquelles ils étaient confrontés. Cette enquête a été reconduite en mai 2017 afin d'observer l'évolution du contexte en sept ans. Aux questions déjà posées en 2010, on a ajouté, en 2017, des questions sur le climat scolaire et la qualité de vie dans les écoles. Toutes ces données ont été traitées de manière confidentielle et anonyme, afin qu'aucune information ne permette d'identifier ou la classe ou l'élève en particulier.*

Les résultats seront traités lors de la prochaine conférence des cadres de l'école obligatoire. Il est vrai que ces données sont extrêmement instructives pour le département et ses services. En collaboration avec les autorités communales, le service cantonal de la santé publique, via son programme concernant la santé mentale et le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), nous nous efforçons, ensemble, de doter les écoles de moyens, notamment en termes de ressources humaines ou de programmes de prévention, pour garantir aux élèves comme aux enseignants des conditions d'encadrement et de travail aussi adéquates que possible. Concrètement, nous travaillons en réseau avec les médecins scolaires, les infirmières scolaires, les conseillers socio-éducatifs, les consultants du CAPES, les enseignants et les autorités scolaires. Les collaborations avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie enfants et adolescents nous permettent également de mettre en place des outils de prévention et d'accompagnement pour ces élèves fragilisés. Voilà ce que nous pouvons vous répondre.

**DEF**

**18.306**

**15 février 2018, 8h16**

**Question Laurent Kaufmann**

**Quels sucres dans nos écoles ?**

*La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a pour le moins accueilli fraîchement notre initiative cantonale pour une législation sur les produits sucrés. C'est avec beaucoup de regrets que nous apprenons que toute proposition émanant de l'OMS est « diabolisée » par les parlementaires fédéraux !*

*Le canton de Fribourg vient de prendre la décision d'interdire la vente de sodas et de barres chocolatées dans les distributeurs au sein des cycles d'orientation.*

*Le Conseil d'État peut-il nous dire :*

- s'il existe beaucoup de distributeurs contenant des produits avec sucres ajoutés dans les écoles primaires, secondaires et autres lieux de formation publics de notre canton ?*
- si, par voie d'arrêté, il entend prendre les mêmes dispositions que le canton de Fribourg ?*
- si la distribution de pommes et autres fruits pourrait à nouveau être réalisée comme cela se faisait en son temps ?*

*Premier signataire : Laurent Kaufmann.*

*Autres signataires : Veronika Pantillon, Zoé Bachmann.*

*M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :*

*– Monsieur le député, le Conseil d'État reconnaît les motifs légitimes de votre question. Nous saluons la démarche effectuée auprès du Parlement fédéral qui aura permis, pour le moins, de sensibiliser les parlementaires fédéraux à cet objet. Mais apparemment, les liens d'intérêt ont primé sur l'intérêt de santé publique. La santé des élèves est un objectif qui doit préoccuper en priorité les parents et, par la suite, l'école. Les questions de l'alimentation saine sont abordées au travers du plan d'étude romand, le PER. Le Conseil d'État souhaite attirer votre attention sur le fait que l'alimentation est un des facteurs parmi d'autres pour la santé des élèves. Pratiquement à chaque session, la possibilité nous est donnée de revenir sur l'organisation de l'école qui prévaut dans ce canton. Aujourd'hui, une fois de plus, cette intervention nous permet de rappeler que l'école obligatoire n'est pas cantonalisée dans notre canton et qu'elle fait l'objet d'une collaboration étroite entre le Département de l'éducation et de la famille, les communes et les syndicats intercommunaux. Le Conseil d'État tient à relever que les bâtiments et leur équipement, y compris les distributeurs de boissons, ne dépendent pas du canton mais des communes. L'organisation des locaux, y compris celle de quelques cantines scolaires, comme le choix du tenancier et de l'offre, appartient aussi aux communes. Mais nous sommes toutes et tous soucieux de donner la meilleure éducation en matière de santé et de nutrition à nos élèves. La liste des actions est très longue et nous vous en faisons grâce, mais nous aimerions quand même en citer cinq. Notamment, la problématique de la prise en compte, dans deux heures hebdomadaires d'économie familiale, des journées santé de la médecine scolaire, de la journée suisse du sport scolaire, de la campagne « l'école bouge », de la campagne « à pied c'est mieux », et de la journée du lait à la pause.*



En 2018, aucun distributeur n'a été signalé pour les cycles 1 et 2. Aucun. Du côté du cycle 3, quatre établissements sont équipés d'un distributeur. Actuellement, pas de base légale pour bannir les boissons ou aliments sucrés des distributeurs automatiques. Faute de base légale, le Conseil d'État propose de concentrer ses efforts sur des instruments et des programmes existant déjà aujourd'hui. Il s'est d'ores et déjà engagé dans cette voie avec le renforcement de la grille horaire dans le domaine de l'éducation physique, avec les actions qu'il soutient directement. La pomme à la récréation : si un établissement mène une réflexion sur l'alimentation, il a la possibilité de présenter une demande de financement à la commission de prévention présidée par la déléguée à la promotion de la santé chez notre collègue Laurent Kurth. Le lait à la pause : chaque année, au mois de novembre, au moins une journée est dédiée à la distribution de lait à la pause dans les écoles neuchâteloises. Les groupes régionaux de l'Union des paysannes se chargent de ce mandat pour effectuer cette distribution. Cela permet aux élèves de redécouvrir le lait, notamment son goût naturel. Pour cette année, elle est prévue le 13 novembre 2018. Nous profitons de remercier les agricultrices et les agriculteurs de notre canton pour cette action en faveur des écoliers, qu'ils mènent, évidemment, gratuitement.

En conclusion, vous l'aurez compris, les cercles scolaires et leurs autorités, le département et ses services, se préoccupent de la santé des élèves et mènent de nombreuses actions dans ce domaine de prévention, évidemment toujours ensemble, et partagent largement votre préoccupation qu'éduquer vaut mieux qu'interdire.

**DEF**

**18.309**

**18 février 2018, 14h12**

**Question Daniel Ziegler**

**Prestations orthophoniques menacées**

*Le Conseil d'État propose dans le plan financier, annexé au plan de législature, une réduction drastique des sommes consacrées aux prestations orthophoniques ambulatoires. La diminution se monte à 2 millions de francs, ce qui représente environ 26% des sommes actuelles.*

*Nous saurions gré au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :*

- *Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prévues pour économiser 2 millions de francs, sachant que de nombreux efforts ont déjà été consentis ces dernières années pour réduire les coûts des prestations orthophoniques ?*
- *Quelles sont les sources sur lesquelles le Conseil d'État se base pour affirmer que l'orthophonie coûte beaucoup plus cher dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands ?*
- *Quel sera le report de charges sur les communes si l'État diminue le catalogue des prestations prises en charge ?*
- *Et pour les parents, va-t-on vers une orthophonie à deux vitesses, si le catalogue des prestations est revu à la baisse ?*
- *Le Conseil d'État a-t-il chiffré l'impact à long terme de la diminution des prestations thérapeutiques sur l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des enfants de notre canton ?*
- *Comment le Conseil d'État a-t-il prévu le maintien de prestations orthophoniques de qualité dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée, notamment en respectant le principe de gratuité et l'accès aux mesures renforcées pour tous les enfants qui en ont besoin (cf. accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP – sur la pédagogie spécialisée) ?*

*Premier signataire : Daniel Ziegler.*

*Autres signataires : Sarah Blum, Veronika Pantillon, Céline Vara, Fabien Fivaz, Armin Kapetanovic, Françoise Casciotta, François Konrad, Zoé Bachmann, Michaël Berly, Niel Smith, Théo Bregnard, Jean-Jacques Aubert, Doris Angst, Clarence Cholet.*

DEF

18.310

19 février 2018, 0h45

Question du groupe socialiste

**L'orthophonie n'est pas de la bobologie**

*Le Conseil d'État a proposé dans le plan financier, annexé au plan de législature, une réduction drastique des sommes consacrées aux prestations orthophoniques ambulatoires. La diminution se monte à 2 millions de francs, ce qui représente environ 26% des sommes actuelles.*

*Le Conseil d'État peut-il nous dire :*

- *quelles mesures il a prévues pour économiser 2 millions de francs, sachant que de nombreux efforts ont déjà été consentis ces dernières années pour réduire les coûts des prestations orthophoniques ?*
- *quelles sont les sources sur lesquelles il se base pour affirmer que l'orthophonie coûte beaucoup plus cher dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands ?*
- *quel sera le report de charges sur les communes s'il diminue le catalogue des prestations prises en charge ?*
- *s'il a chiffré l'impact à long terme de la diminution des prestations thérapeutiques sur l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des enfants de notre canton ? Si oui, quelles sont ses conclusions ?*
- *comment il a prévu le maintien de prestations orthophoniques de qualité dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée, notamment en respectant le principe de gratuité et l'accès aux mesures renforcées pour tous les enfants qui en ont besoin ?*

*Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.*

*Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Souhaïl Latrèche.*

DEF

18.311

19 février 2018, 7h39

Question Edith Aubron Marullaz

**Réduction des prestations d'orthophonie, mesure du plan financier de législature**

*Le Conseil d'État a proposé dans le plan financier, annexé au plan de législature, une réduction drastique des sommes consacrées aux prestations orthophoniques ambulatoires. La diminution se monte à 2 millions de francs, ce qui représente environ 26% des sommes actuelles.*

*Les questions que nous posons sont les suivantes :*

- *Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prévues pour économiser 2 millions de francs, sachant que de nombreux efforts ont déjà été consentis ces dernières années pour réduire les coûts des prestations orthophoniques ?*
- *Quelles sont les sources sur lesquelles le Conseil d'État se base pour affirmer que l'orthophonie coûte beaucoup plus cher dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands ?*
- *Quel sera le report de charges sur les communes si l'État diminue le catalogue des prestations prises en charge ?*
- *Quelles conséquences pour les parents, et pour les enfants ? Va-t-on vers une orthophonie à deux vitesses, si le catalogue des prestations est revu à la baisse ?*
- *Le Conseil d'État a-t-il chiffré l'impact à long terme de la diminution des prestations thérapeutiques sur l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des enfants de notre canton ?*
- *Comment le Conseil d'État a-t-il prévu le maintien de prestations orthophoniques de qualité dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée, notamment en respectant le principe de gratuité et l'accès aux mesures renforcées pour tous les enfants qui en ont besoin (cf. accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP – sur la pédagogie spécialisée) ?*

*Nous remercions le Conseil d'État pour les réponses qui seront données à ces questions.*

*Signataire : Edith Aubron Marullaz.*

*M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :*  
– Nous avons une faveur à vous demander, nous avons une ribambelle de questions sur l'orthophonie, mais il y a aussi deux interpellations pour lesquelles la clause d'urgence est intégrée. Comme nous ne nous faisons plus beaucoup d'illusions sur notre force de persuasion devant ce parlement et que nous ne pouvons de toute façon pas combattre l'urgence, nous vous proposons de répondre autant aux trois questions qu'aux deux interpellations, si vous nous y autorisez.

*Le président :* – Pour l'instant, faites les questions et, pendant ce temps, nous cogitons.

*M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :*  
– Nous répondrons à la question Daniel Ziegler 18.309, à la question du groupe socialiste 18.310, et à la question Edith Aubron Marullaz 18.311. Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous remercions de la créativité dont vous avez fait preuve pour changer le titre, mais la prochaine fois, dites aux orthophonistes d'au moins vous rédiger trois questions différentes.

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que la pédagogie spécialisée est en particulier l'offre d'une scolarité de qualité pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, et que leur intégration est une véritable priorité pour le Département de l'éducation et de la famille. Le rapport sur le concept cantonal sur la pédagogie spécialisée est en voie de validation auprès du Conseil d'État et vous serez donc saisis lors d'une prochaine session pour l'examiner.

Soucieux d'accompagner au mieux les enfants et les élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur environnement, le Département a développé tout au long de la précédente et de la présente législature une stratégie cantonale innovante. Cette stratégie vise en particulier à favoriser sur le long terme une politique d'insertion scolaire, sociale, économique et professionnelle en suivant la trajectoire des élèves et des enfants de 0 à 20 ans. Donner un nouveau souffle au canton de Neuchâtel et concrétiser ses ambitions ne peut s'envisager sans l'assainissement de la situation financière de l'État. Lors de la présentation de son programme de législature 2017-2021, le gouvernement a confirmé son engagement à rétablir l'équilibre des comptes de fonctionnement de l'État d'ici la fin de la législature en cours. Afin de rendre crédible cet objectif, il a présenté un plan financier décliné en six chapitres et une quarantaine de mesures ciblées qui permettront la résorption du déficit actuellement encore de l'ordre de 50 millions de francs selon le dernier plan financier. Dans ce contexte financier particulièrement difficile, le Conseil d'État doit mieux maîtriser les dépenses dans le domaine de l'orthophonie également.

Nous constatons des différences significatives d'une commune à l'autre du canton. Le pourcentage des élèves au bénéfice des prestations d'orthophonie financées par le canton peut varier grandement, des écarts conséquents d'un centre scolaire à l'autre concernant le volume par élève de prestations d'orthophonie financées par l'État, là aussi, allant du simple au double. Des différences concernant les pratiques des orthophonistes, par exemple les prestations relevant en principe d'un caractère exceptionnel, selon l'esprit de la convention liant les orthophonistes indépendantes et l'État, sont dans les faits utilisées rarement, modérément, fréquemment, voire systématiquement, selon les pédago-thérapeutes. Donc, une grande disparité dans l'application. D'un point de vue de la qualité des prestations effectuées par les orthophonistes en faveur du canton, en aucun cas celle-ci n'est remise en question. Nous le rappelons, la qualité n'est pas remise en question. Le Conseil d'État reconnaît pleinement l'investissement des pédago-thérapeutes en faveur des enfants et des élèves neuchâtelois. Il sait l'apprécier à sa juste valeur. Afin de tendre vers l'objectif d'économies du Conseil d'État et de proposer un cadre permettant de répondre aux trois constats posés (différences entre les communes, entre les cercles scolaires, mais aussi entre les prestataires), un groupe de travail sera constitué dès le mois de mars 2018. S'il comprendra des représentants de l'administration cantonale, donc de nos services, des représentants des orthophonistes seront également conviés à participer à la réflexion pour entendre la voix du terrain. Le groupe de travail aura pour objectif de proposer une offre cantonale plus efficiente et plus équitable, de proposer une adaptation des modalités de prise en charge des enfants et des élèves, comme la durée de la période, la durée de la thérapie. Le groupe de travail sera également appelé à proposer de nouveaux critères d'octroi des mesures renforcées de logopédie. Il s'agira en particulier de remplacer les anciens critères AI par des critères plus

modernes, issus de la classification internationale des maladies de 2010 ou de la littérature scientifique, de mener une réflexion ayant pour objectif de proposer une procédure d'octroi des mesures prenant en compte les effets de l'orthophonie sur l'apprentissage, de clarifier et mieux déterminer la limite entre les mesures ordinaires et les mesures renforcées en logopédie. Dans le canton de Neuchâtel, les prestations de l'orthophonie sont en effet financées par le canton seulement, contrairement à nos cantons voisins dans lesquels le financement est conjoint entre les communes et l'État, ce qui induit une charge de plus de 7,5 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. Aucun report de charges sur les communes n'est prévu, le système actuel permet d'ailleurs déjà aux communes de proposer ou non des mesures d'orthophonie en dehors de l'offre cantonale.

Non, nous n'allons pas vers une orthophonie à deux vitesses, mais vers un pilotage cantonal plus efficient, ayant pour objectif de mieux utiliser les deniers publics au sens des trois constats cités en introduction. Il n'y aura pas de conséquences financières pour les parents ; les mesures renforcées d'orthophonie octroyées par le canton resteront gratuites. Les prises en charge relevant des troubles graves et conduisant à la progression dans les apprentissages continueront d'être assumées par le canton et nous pouvons vous assurer qu'elles continueront d'être favorisées par ce même canton. L'accès gratuit aux mesures renforcées d'orthophonie est assuré dans le concept cantonal sur la pédagogie spécialisée. Les conclusions du groupe de travail, auquel nous souhaitons associer les représentants des orthophonistes, devront servir de base au Conseil d'État pour répondre aux constats posés. Il y a une réflexion à mener avec une ouverture d'esprit et sans tabou. Par exemple, la densité d'orthophonistes installées dans le canton, ou les méthodes de travail ou d'octroi de prestations doivent aussi être interrogées pour les faire évoluer vers des prestations qui répondent aux besoins des enfants fragilisés de ce canton, et nous souhaitons le faire dans un travail commun. Voilà ce que nous pouvions répondre à vos questions.

*Le président* : – Madame la conseillère d'État, nous nous sommes mal compris. Nous pensions que vous répondriez à la question de M<sup>me</sup> Dominique Andermatt-Gindrat, ce qui nous laissait le temps de regarder, mais vous avez répondu de façon tellement brillante, que, finalement, c'est très bien répondu. Nous en resterons là. Mais navré, nous n'avons pas été très « fute-fute » sur ce coup-là !

## **DEAS**

**18.313**

**19 février 2018, 12h29**

### **Question du groupe socialiste**

#### **Fermeture du centre d'hébergement de Couvet : pourquoi ? comment ?**

*Le Conseil d'État a annoncé le 15 février qu'il renoncera à l'exploitation du Centre d'accueil de Couvet d'ici le mois de juin. Son communiqué de presse précise que les requérants d'asile actuellement hébergés à Couvet seront progressivement transférés vers les structures de premier accueil de Tête-de-Ran, ou de La Ronde, ou en appartements ; dix postes de travail seront supprimés, neuf personnes employées au service des migrations seront licenciées.*

*Le Conseil d'État peut-il nous donner les informations complémentaires suivantes :*

- *Pourquoi a-t-il décidé de fermer un des centres cantonaux de premier accueil ?*
- *Pourquoi celui de Couvet ?*
- *Comment le transfert progressif est-il prévu ? Plus en détail :*
  - *Quelle sera la répartition entre transferts vers une autre structure et transferts en appartements ?*
  - *Les personnes hébergées en appartement le seront-elles au Val-de-Travers ?*
  - *Combien de familles sont concernées ?*
  - *Les mineurs pourront-ils terminer leur année scolaire – voire leur scolarité – sur place ?*
- *Qu'en est-il des postes de travail ?*

*Première signataire : Johanne Lebel Calame.*

*Autre signataire : Laurence Vaucher.*

*M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale* : – Nous avons deux questions, d'une part une question du groupe socialiste qui porte sur la fermeture du Centre de Couvet, avec toute une série de tiroirs dans la question. Nous reprendrons donc ces différents tiroirs l'un après l'autre. D'abord : pourquoi le Conseil d'État a-t-il décidé de fermer un des centres régionaux de premier accueil ? Évidemment, c'est en lien avec un taux d'occupation qui est en situation de sous-occupation de nos capacités en premier accueil actuellement. Cette surcapacité, avec les trois centres ouverts de Couvet, La Ronde et Tête-de-Ran, provient du fait que nous avons eu des arrivées qui ont fortement reculé en regard de ce qu'elles ont été en 2015. Nous avons eu 747 arrivées en 2015, 465 en 2016 et 274 en 2017. C'est le double effet de la diminution du nombre d'arrivées en Suisse et des compensations croissantes dont bénéficie le canton en raison de la présence des Centres fédéraux. Toujours est-il que des structures qui ne sont pas occupées en premier accueil, comme nous l'avons expliqué dans le rapport d'information sur l'asile qui avait été débattu au Grand Conseil l'an dernier, sont des coûts qui sont très importants pour le canton parce qu'on reste avec l'entier des coûts fixes, c'est-à-dire à supporter par le canton, mais sans avoir les revenus liés à l'occupation des centres, puisque lorsque quelqu'un est accueilli dans un centre, nous bénéficions du forfait fédéral pour chaque mois que la personne passe dans le canton, qu'elle soit en premier ou en deuxième accueil, et nous nous retrouvons avec des charges sans les revenus qui vont avec. La charge nette explose pour le canton et les communes, d'où la nécessité de pouvoir toujours adapter notre capacité globale d'accueil, premier accueil et deuxième accueil, finalement, à la réalité des besoins du moment.

C'est aussi pour cela que nous avons choisi le Centre de Couvet plutôt qu'un autre. C'est une question d'évaluation : il y a trois centres, Tête-de-Ran, Couvet et La Ronde. Deux ont 80 places, mais Tête-de-Ran en a 130, donc c'était clairement l'un des deux de 80 places dont on pouvait se permettre de cesser l'exploitation. Nous n'aurions pas pu nous exposer au risque de fermer Tête-de-Ran et ses 130 places, car cela ne nous aurait plus permis ensuite d'absorber la moindre fluctuation du nombre d'arrivées, et donc, cela nous aurait ramené à devoir ouvrir éventuellement les abris avec tous les coûts que cela implique, en plus de tous les inconvénients en termes de qualité de l'accueil. Ensuite, entre Couvet et La Ronde, l'évaluation s'est faite sur la base d'une analyse des avantages et des inconvénients de chacun des deux sites, à la fois par rapport à la qualité du bâtiment et de l'infrastructure proposée, des liens qui sont créés autour du bâtiment et de toute une série, finalement, de considérations qui sont orientées sur les besoins des personnes accueillies. Ce sont deux centres qui sont bien, mais dans l'analyse, il est apparu que celui que nous avons à La Ronde est encore meilleur en termes de possibilités de flexibilité d'organisation des locaux, de qualité des locaux pour l'organisation de différentes activités. Par ailleurs, l'environnement, notamment en termes d'accès aux soins depuis l'ouverture de la maison de santé, était jugé préférable du côté de La Ronde. Nous avons, finalement encore, et cela n'est pas négligeable par les temps qui courent, un coût par place à Couvet qui est supérieur au coût par place à La Ronde. Voilà donc pourquoi celui de Couvet.

Le transfert est prévu, compte tenu des capacités d'accueil à Tête-de-Ran, immédiatement – c'est-à-dire dans les deux semaines à venir – vers le centre de Tête-de-Ran pour toutes les personnes qui sont aujourd'hui accueillies à Couvet sous réserve de quelques exceptions, par exemple des problèmes de santé ou des personnes qui seraient justement maintenant en train de passer en appartement. Les personnes qui seront hébergées en appartement ne le seront pas forcément au Val-de-Travers. Nous avons un système global. Nous avons 435 appartements qui sont gérés par le service des migrations, et les personnes sont placées dans ces appartements indépendamment de l'endroit où elles ont été accueillies en premier accueil, mais en fonction des disponibilités de la structure de logement et des besoins des gens.

À Couvet – vous demandez combien de familles sont concernées –, le centre accueille actuellement trois couples avec un enfant, une mère seule avec un enfant et un couple sans enfant. Ce sont les cinq structures familiales qui existent actuellement dans la population accueillie au centre de Couvet, toutes les autres personnes étant des personnes seules. Les mineurs pourront évidemment terminer leur année scolaire, mais pas sur place ; ils seront intégrés dans la classe ouverte à La Chaux-de-Fonds depuis leur arrivée à Tête-de-Ran.

Au niveau des postes de travail, la fermeture du centre engendre le licenciement pour 10 postes de travail qui représentent 9,5 équivalents plein temps. Évidemment que les collaboratrices et collaborateurs touchés par les licenciements bénéficieront du soutien de l'administration cantonale via le service des ressources humaines de l'État pour la recherche d'un nouvel emploi dans le

cadre de la mobilité interne, mais aussi en dehors du périmètre de l'État ; parallèlement, nous appuierons les personnes qui seraient éventuellement intéressées à rejoindre les Centres fédéraux qui sont, eux, en augmentation de capacité et donc en augmentation de recrutement de personnel, notamment à Perreux et aux Verrières prochainement. Voilà pour la question du groupe socialiste. Désolé pour la longueur, il y avait plusieurs tirs.

**DEAS****18.312****19 février 2018, 12h29****Question du groupe UDC****Baisse de la population**

*Pour la première fois depuis plusieurs années, le canton de Neuchâtel accuse une baisse de la population.*

*Soucieux en ces temps financiers compliqués, le Conseil d'État peut-il nous dire, même de manière grossière, l'impact financier sur la masse fiscale des personnes physiques ?*

*Signataire : Loïc Frey.*

*M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – La question du groupe UDC porte sur l'impact de la diminution de la population sur la masse fiscale. Il faut d'abord dire que l'évolution de la population, c'est le cumul de différentes choses. Il y a les soldes naturels – la différence entre le nombre de décès et de naissances –, mais aussi évidemment les flux migratoires internationaux, intercantonaux, et qui dit flux dit arrivées, départs, avec un impact fiscal qui, en fait, est très variable selon qui arrive et qui part. La preuve du fait que ce n'est pas 1/1 – plus de monde égale plus de masse fiscale, et l'inverse –, c'est que, depuis plusieurs années, sur les années pour lesquelles on dispose des données, entre 2012 et 2015 en particulier, nous avons un flux migratoire total qui était positif, donc plus de personnes qui sont venues s'installer ces dernières années dans le canton que de personnes qui l'ont quitté globalement si l'on prend l'entier des entrées et des sorties, et puis pourtant, un impact fiscal net négatif. Donc, les gens qui partaient avaient en moyenne des revenus imposables plus élevés que les gens qui venaient dans le canton. On se retrouvait donc avec un solde positif et un impact fiscal négatif. Nous craignons que ce ne soit pas l'inverse avec l'évolution de la population en 2017. Pour être tout à fait honnête, nous n'espérons pas que cette évolution négative de la population nous permette d'avoir un impact fiscal extrêmement positif.*

Tout cela pour vous dire que l'on ne peut pas vous donner de réponse pertinente sans procéder au croisement des données entre la population et les bases de données fiscales, et ce croisement-là n'est possible seulement que deux ans après, puisque les données fiscales ne sont stabilisées qu'une fois que les déclarations sont rentrées et la taxation définitive effectuée. Nous sommes aujourd'hui avec une vue plutôt sur ce qui s'est passé entre 2012 et 2015 de ce point de vue-là, et nous aurons la vue précise de ce qui s'est passé en 2017 seulement d'ici deux ans, et nous procéderons aux analyses évidemment en temps voulu. Dans l'intervalle, nous aurons discuté de fiscalité largement dans ce parlement et nous aurons eu aussi l'occasion d'échanger sur cette thématique de manière plus approfondie. Donc, en l'état, si nous ne sommes pas en mesure de répondre de manière très pertinente à votre question, par contre, nous pouvons faire une simple règle de trois pour donner un ordre de grandeur grossier : si 552 personnes représentent 0,3% de la population cantonale et que l'on calcule ce que représente 0,3% de l'impôt cantonal direct sur le revenu, nous pourrions avoir un impact de l'ordre de 2 millions de francs sur les impôts sur le revenu.

**18.315****15 février 2018, 8h40****Question Jean-Jacques Aubert****Publicités mensongères, clients abusés ? Le cas des porcs (soi-disant) heureux**

*Le Conseil d'État a-t-il vérifié que les accusations formulées par ACUSA dans son numéro de décembre 2017 à l'encontre d'un grand distributeur national n'ont pas été concrétisées par des ventes abusives sur le territoire cantonal ? Et en général, le Conseil d'État peut-il nous informer des suites qu'il donne aux alertes lancées par les médias de tous bords ?*

*Premier signataire : Jean-Jacques Aubert.*

*Autres signataires : Doris Angst, Veronika Pantillon.*

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Deux questions nous sont posées. Pour la première, ce sera très rapide, c'est la question du groupe socialiste 18.308, Comment le Conseil d'État pense-t-il « décrocher la lune » en communication interne au canton, dont la réponse est demandée par écrit, ce qui sera fait pour la prochaine session.

Pour la seconde question, la question 18.315, il s'agit de celle du député Jean-Jacques Aubert concernant la publicité potentiellement mensongère quant à la viande de porc notamment. Vous faites référence au magazine *ACUSA* qui a été distribué, nous pensons, dans les ménages suisses et neuchâtelois au mois de décembre, l'année passée. Nous tenons à préciser que dans ce magazine, selon notre lecture – assez rapide, nous devons bien l'avouer –, nous n'avons pas d'exploitations neuchâteloises qui sont concernées ou dénoncées quant à des pratiques problématiques en matière de protection des animaux ; c'est important de le dire en introduction. Les accusations ou les dénonciations de l'association *ACUSA* doivent aussi être vérifiées avec soin pour constater si les cas sont bien réels, car, vous le savez, *ACUSA* est une association au but très marqué contre la consommation de denrées alimentaires d'origine animale, et cela a son importance.

Nous aimerions faire un petit rappel, tout d'abord, en matière de protection des animaux. À la base, c'est bien la tâche des cantons de surveiller, de contrôler les exploitations agricoles en matière de protection des animaux, à savoir si les normes de base sont respectées. Nous y reviendrons encore tout à l'heure. Par ailleurs, si des programmes spécifiques et supérieurs en matière de protection des animaux – en matière, si on peut le dire, de confort des animaux dans les exploitations – sont créés, élaborés par la grande distribution, et c'est le cas, des contrôles complémentaires sont réalisés dans ces exploitations, mandatés par la grande distribution auprès d'organismes certifiés. Ce n'est donc pas la grande distribution elle-même qui directement surveille et contrôle les exploitations, mais bien des organismes certifiés pour que les standards soient respectés. Et nous pouvons dire que c'est globalement largement le cas, en tous les cas, nous le pensons, dans le canton de Neuchâtel.

Vous abordez ensuite la question des ventes abusives et du contrôle que l'on peut avoir de potentielles ventes abusives de grands acteurs de la distribution avec la provenance d'animaux – la ferme en particulier – qui ne respecteraient pas les standards de ce label. Nous devons vous dire qu'il existe une réelle difficulté d'avoir une véritable traçabilité, en Suisse, entre l'étable et la table ou plutôt l'étalage de la grande distribution, car le marché, et notamment le marché porcine, est un marché suisse qui connaît, comment dire, un échange relativement fort entre les différents acteurs cantonaux. Bien sûr, à l'exception de l'usage des filières de proximité que vous connaissez : la vente directe, mais aussi travailler avec le boucher, l'abattoir régional – chez nous, Les Ponts-de-Martel –, qui garantit une vision de la traçabilité beaucoup plus rapide, vu la filière courte. Vu que globalement, le marché, et notamment en lien à la grande distribution, est suisse, la traçabilité n'est pas établie entre le morceau de viande lui-même et l'exploitation de base, ce qui fait qu'il n'y a pas de contrôle de la vente de la viande qui est véritablement possible pour l'État en lien aux labels qui sont évoqués dans le cadre du magazine de l'association *ACUSA*.

Nous revenons brièvement sur les contrôles dans les exploitations suisses et neuchâteloises en particulier. Nous organisons le contrôle de base d'un quart des exploitations neuchâteloises par année. Donc, en tous les cas, toutes les exploitations sont contrôlées sur quatre ans. Et il y a un système de risque qui est mis en place lorsqu'une exploitation n'est pas en ordre. Il est clair qu'elle se fait suivre dans les mois qui viennent pour que la mise en conformité soit faite rapidement. C'est bien sûr le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), chez nous, qui réalise ce travail de suivi des dénonciations, de mise en conformité et aussi de prononcer des mesures administratives, voire dénoncer pénalement lorsqu'il y a des cas graves.

De plus, un programme particulier d'inspection des porcheries est en cours entre 2017 et 2019. Une quarantaine d'élevages sont soumis à ce programme dans le canton, qui continuera en 2018 et 2019. Ainsi, par le biais des contrôles dont nous parlons maintenant, mais aussi grâce aux aides à l'investissement qui sont apportées par la Confédération et les cantons généralement, nous devons et arrivons à faire respecter les normes de protection des animaux dans les exploitations suisses et neuchâteloises en particulier. Nous rappelons quand même, à la fin de

cette réponse, que les normes suisses et les contrôles suisses sont très rigoureux en comparaison internationale, d'où la confiance que l'on peut donner à la production de viande indigène.

## PROJET DE RÉSOLUTION

### Urgence

*Le président* : – À la tribune, il y a plusieurs personnes qui sont venues pour le projet de résolution François Konrad 18.111, Il faut stopper les bombardements meurtriers à Efrîn. Vu la vitesse à laquelle nous progressons, et que normalement, il est traité après les interpellations, est-ce que le Grand Conseil serait d'accord que nous prenions la résolution maintenant et les interpellations après ? Si un seul d'entre vous s'y oppose, nous ferons l'ordre du jour normal. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous traitions la résolution maintenant ? Ce n'est pas le cas. Monsieur François Konrad, vous avez la parole pour l'urgence.

*M. François Konrad (PVS)* : – Nous serons bref sur la question de l'urgence. Puisque la résolution concerne des populations civiles qui vivent quotidiennement dans l'angoisse et que l'on voit mal que l'on puisse sans autre reporter à la prochaine session, nous vous serions donc reconnaissant d'accepter cette urgence. Merci

*Le président* : – L'urgence est-elle combattue ? Si ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée, non combattue.**

## PRÉSIDENCE

18.111

16 février 2018, 8h46

**Projet de résolution François Konrad**

**Il faut stopper les bombardements meurtriers à Efrîn**

*En soutien au peuple kurde et à leurs résidents en Suisse, nous demandons aux Autorités fédérales de réagir auprès des autorités turques afin que les bombardements qui touchent des populations civiles et font de nombreuses victimes soient stoppés.*

### **Motivation**

*Depuis le 20 janvier 2018, plusieurs villes de la région d'Efrîn (canton du nord de la Syrie) sont soumises à des bombardements intenses. Ces attaques touchent de nombreux civils.*

*Les communautés kurdes de Suisse et en particulier du canton de Neuchâtel se sont mobilisées pour dénoncer ces attaques meurtrières.*

*De nombreux civils de diverses communautés se sont retrouvés pris au piège et vivent dans l'angoisse. L'armée turque a passé au-delà de ses frontières pour faire régner la terreur dans le nord de la Syrie et nous ne pouvons rester sans réagir face à une telle situation.*

*L'installation de zones de sécurité au nord de la Syrie permettrait de rétablir le calme dans cette région et la protection des populations civiles durement touchées.*

*Premier signataire : François Konrad.*

*Autres signataires : Sarah Blum, Zoé Bachmann, Jean-Jacques Aubert, Richard Gigon, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Laurent Kaufmann, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Gabrielle Würgler, Sébastien Frochoux, Fabien Fivaz, Daniel Ziegler, Niel Smith, Laurent Debrot, Brigitte Neuhaus, Théo Bregnard, Veronika Pantillon, Michaël Berly, Aël Kistler, Doris Angst, Blaise Fivaz, Céline Vara, Marc-André Nardin.*

*M. Mauro Moruzzi (VL-PDC)* : – Nous aimerions nous récuser pour cette résolution et pour le débat qui suit, en raison de nos fonctions.



*M. François Konrad (PVS)* : – La résolution que nous vous soumettons ce jour a pour but de vous proposer de réagir face à une situation que l'on peut qualifier de dramatique. La population civile de la ville d'Efrîn, du canton qui porte le même nom, ainsi que des régions alentours subit depuis le 20 janvier des bombardements intenses et des attaques provenant du pays voisin qu'est la Turquie.

Notre souci est de ne pas rester passif face à ce que subissent les habitants de ces régions. Comme nous, vous avez été alertés par la communauté kurde qui réside dans notre canton, mais également par les médias qui se sont fait l'écho de ce qui se passe au nord de la Syrie. Il nous paraît important de nous faire le relais de ces préoccupations. Nous pourrions penser qu'au vu de notre taille, une telle démarche a peu de sens. Et pourtant, si celle-ci vient s'ajouter à d'autres, nous pouvons toujours avoir l'espoir qu'elle soit entendue. Nous pourrions au moins nous dire que nous ne sommes pas restés passifs.

*M. Baptiste Hurni (S)* : – Très brièvement, le groupe socialiste soutiendra la résolution, considérant que le drame humain auquel on assiste ne peut nous laisser insensible, même à des milliers de kilomètres, et que rien ne justifie jamais de bombarder des populations civiles. Certes, le Grand Conseil neuchâtelois ne peut pas faire grand-chose, mais le peu qu'il peut faire, il faut le faire, ne serait-ce qu'un soutien moral aux populations civiles qui sont visées.

*Le président* : – Nous allons procéder au vote de ce projet de résolution. Comme il doit être accepté à la majorité des 2/3 des membres présents, nous demanderons aux huissiers de fermer les portes. Nous prions les scrutateurs de compter les députés présents dans la salle.

On passe au vote

**Présents : 113, majorité des deux tiers : 76.**

**Le projet de résolution est accepté par 98 voix contre 1.**

*(Applaudissements.)*

## **INTERPELLATIONS**

*Le président* : – Nous passons aux interpellations. Nous vous rappelons quand même trois chiffres clés : 5, 10, 1. Cinq minutes pour développer l'interpellation, dix minutes au Conseil d'État pour y répondre et une minute d'indice de satisfaction. Nous reviendrons sur ces dix minutes dans le cadre d'une interpellation pour un cas bien précis. Nous rappelons aussi l'article 264 OGG : pour les développements oraux des résolutions, des interpellations, des recommandations, des motions et des postulats, les membres du Grand Conseil parlent à la tribune. En début d'année, cela ne fonctionnait pas mal, mais il y a de plus en plus de laisser-aller. Nous vous serions donc reconnaissant quand vous développez, si vous souhaitez développer l'interpellation, de le faire à la tribune, selon l'article 264.

### **Réponses du Conseil d'État**

**DFS**

**17.139**

**16 novembre 2017, 8h14**

**Interpellation Laurent Kaufmann**

**Quelles répercussions d'une indexation des montants déductibles des primes de l'assurance-maladie ?**

*(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.)*

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé* : – En préambule, nous répondons sur ce sujet sur la base des chiffres bruts du service des contributions, qui n'ont pas fait l'objet d'un regard critique du Conseil d'État à ce stade. Comme cela vous a déjà été dit, le traitement de cette question de la déductibilité des primes LAMal n'a pas encore été abordée par le Conseil d'État en attendant l'examen sous l'angle de sa recevabilité. Nous nous contentons donc aujourd'hui de vous livrer des chiffres bruts qui n'ont pas été ni analysés ni mis en perspective d'une quelconque manière à ce stade. Nous pouvons répondre en disant que le service des contributions a procédé, sur la base des chiffres de la taxation 2014, extraite en 2016 – visiblement, c'est la dernière taxation complètement bouclée –, à cinq scénarios. Il estime que, par rapport aux chiffres que nous allons vous donner, une marge d'erreur de l'ordre de 5% peut être estimée. Il y a encore une série de correctifs qu'il faut prendre en considération et que nous vous donnerons tout à l'heure.

Dans le scénario où aucune limite ne serait posée à la déduction des primes d'assurance-maladie obligatoire de l'ensemble des membres de tous les ménages neuchâtelois, un coût supplémentaire pour les recettes de l'État serait de l'ordre de 51,8 millions de francs. Donc, scénario 1 : aucune limite pour aucun membre de la famille : 51,8 millions de francs. Scénario 2 : déduction uniquement pour les enfants, le coût pour le canton – nous ne comptons pas les communes en disant cela – serait de l'ordre de 5,8 millions de francs. Scénario 3 : déduction des primes pour les enfants, mais plafonnées à 1'000 francs, nous serions à un peu moins de 1 million de francs, et si nous plafonnions à 1'100 et 1'200 francs, nous vous passons le détail, nous serions à un peu moins de 2 millions de francs ; si on ne retenait que les primes enfants et qu'on les plafonnait à 1'200 francs (donc 100 francs par mois), nous serions à un peu moins de 2 millions de francs de coûts.

Ces chiffres ont été pris sur la base de la taxation 2014, donc avant les changements de coefficients, ce qui implique encore quelques variations de quelques pourcents sur ces montants, sur la base de la prime d'assurance-maladie de 2016, ce qui veut dire qu'il faudrait encore ajouter 10% environ aux montants que nous indiquons ici, sous réserve de la variation intervenue depuis lors dans les subsides et dans la quantité de personnes concernées par les subsides, puisque seules les primes effectivement payées devraient être prises en compte au final et que si l'ampleur des subsides a varié dans l'intervalle, nous aurions quelques modifications supplémentaires.

Ces chiffres, et en particulier le premier, qui dépasse 50 millions de francs pour le canton, sont à mettre en perspective avec la réforme de l'imposition des personnes physiques qui, à l'issue de l'année 2015, avait coûté environ 35 millions de francs. Nous serions donc au-delà du coût de la réforme menée sur quatre ans jusqu'en 2015.

Une variation dans la politique des subsides aurait un impact immédiat sur les recettes. En clair, si on devait, comme cela figure dans certains trains de mesures envisagées par le Conseil d'État, réduire l'ampleur des subsides, on augmenterait le montant des primes effectivement payées, les économies réalisées dans les subsides seraient perdues en partie par des déductions supplémentaires du côté des impôts. Il y a des effets importants de lien entre ces deux catégories de charges et de recettes. D'autre part, évidemment, nous n'avons pas besoin de vous faire un très long dessin pour vous dire que la déduction, si elle était illimitée, conduirait à des réductions d'impôt dynamiques, puisque les primes le sont – et nous pensons que l'on peut le dire, encore pour quelques années –, et donc à des pertes de recettes qui seraient, elles aussi, dynamiques.

Nous répondons à la deuxième partie de l'interpellation avec quelques exemples. Nous les remettons volontiers à la sous-commission de gestion de notre département dans laquelle siège l'auteur de l'interpellation. Mais, néanmoins, un ou deux éléments sur les scénarios individuels : pour une personne salariée non mariée qui aurait un revenu imposable de 50'000 francs, nous arriverions à des diminutions de tranches de 57,50 francs, et pour un couple avec deux enfants ayant un revenu imposable de 100'000 francs, nous arriverions à des réductions de tranches de 138 francs avec ces déductions. Nous parlons là des déductions complètes. Il faudrait encore distinguer les personnes seules salariées ou rentières, bref, en fonction de la nature du revenu puisque les déductions sont différentes aujourd'hui selon que l'on soit rentier, salarié ou encore indépendant.

Selon le service des contributions, il faudrait prendre en considération le fait qu'une déduction complète des primes, vraisemblablement, affaiblirait le système d'incitation au changement de caisse qui vaut aujourd'hui en Suisse, puisqu'une partie des économies réalisées par le changement de caisse pour prendre des caisses dans lesquelles on aurait des primes pour la

même prestation qui seraient inférieures, cet avantage serait compensé par, ou plutôt, si on ne change pas de caisse, l'absence de l'avantage serait compensée par un avantage fiscal, donc on aurait un affaiblissement des incitatifs voulus dans le système de l'assurance-maladie.

Enfin, nous terminerons en disant que chez les spécialistes du droit fiscal, le principe même de la déductibilité des primes de l'assurance-maladie pourrait être remis en question puisqu'au fond, cette déductibilité est associée à la déduction pour les capitaux d'épargne et pour la prévoyance individuelle. Cette déduction des primes de l'assurance-maladie date de l'époque où l'affiliation à une assurance-maladie n'était pas obligatoire, et elle consistait donc en une reconnaissance ou une incitation à adopter un comportement de prévoyance individuelle sous l'angle de l'épargne, de la prévoyance à proprement parler ou de la couverture maladie. Dès lors qu'aujourd'hui et depuis quelques années, les primes d'assurance-maladie sont obligatoires – puisque l'affiliation à une assurance-maladie est obligatoire –, pour les fiscalistes, la question du principe même de la déductibilité de ces primes pourrait être posée. Voilà pour vous informer, encore une fois, sans aucun filtre à ce stade de la part du Conseil d'État.

Nous nous permettrons néanmoins, comme chef du département des finances et de la santé, de dire que si on veut alléger le fardeau des primes, ce n'est pas principalement vraisemblablement par la fiscalité que nous y arriverons du point de vue de l'efficacité, mais bien par des mesures de maîtrise des coûts de la santé, voire par le niveau de la participation du canton au coût des hospitalisations, puisque vous savez que la Loi fédérale sur ce point fixe un minimum mais pas de maximum. On pourrait imaginer que c'est plutôt par ce biais-là que les choses pourraient être examinées. Voilà les quelques considérations que nous pouvons donner à ce stade sur un dossier où, encore une fois, le Conseil d'État ne se prononcera, ne se penchera que si l'initiative est un jour jugée recevable, et vous savez ce qu'il en est de l'état actuel de nos considérations dans ce domaine.

*Le président* : – Merci, Monsieur le Conseiller d'État. Monsieur Laurent Kaufmann, votre indice de satisfaction ?

*M. Laurent Kaufmann (PVS)* : – Nous vous remercions beaucoup pour la prise en compte de ces éléments très complexes. Nous pensons que l'interpellation est le fruit de la menace de la non-prise en compte du tout de l'initiative qui a été signée par nos nombreux concitoyens. Nous ne voulons pas revenir sur le sujet qui est d'une complexité extrême, mais simplement rappeler que nous ne pourrions pas faire l'économie de telles réflexions, puisqu'un postulat du bureau et puis maintenant une proposition de changement de loi du groupe libéral-radical nous obligeront à venir sur ce sujet.

## DJSC

18.104

19 janvier 2018, 16h43

Interpellation Céline Vara

#BalanceTonPorc.ne

*Nous désirons savoir :*

1. *Quelles sont les mesures de sensibilisation mises en place par le Conseil d'État pour prévenir le harcèlement sexuel (lors de la formation des RH, l'engagement de nouveaux employés, mise en place d'un code d'éthique, etc.) sur le lieu de travail ?*
2. *Est-ce que la structure « Groupe de confiance » à disposition de tout-e employé-e de l'État de Neuchâtel (dont on peut lire sur sa page internet qu'il peut traiter les situations de difficultés relationnelles, de harcèlement psychologique ainsi que sexuel) est adaptée et a fait ses preuves depuis sa mise en place ? Est-ce qu'elle permet dans la majorité des cas de répondre efficacement aux attentes des victimes qui y font appel ?*
3. *Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'en cas de faute grave avérée, comme du harcèlement sexuel, les poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur-e sont conseillées et qu'un licenciement immédiat est prononcé à l'égard de l'auteur-e ?*
4. *Le Conseil d'État pense-t-il donner un message suffisamment fort de « tolérance zéro » vis-à-vis des auteur-e-s de tels actes ?*

5. *En respectant la sphère privée et les données personnelles, le Conseil d'État peut-il nous fournir des statistiques sur les cas de dénonciation de harcèlement sexuel au travail et plus largement toutes les formes de harcèlement au travail ?*

*Nous remercions par avance le Conseil d'État de ses réponses.*

### **Développement**

*L'affaire « Harvey Weinstein » et la marée de témoignages de femmes victimes de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles ou de viols qui en a découlé nous ont montré que ce fléau est présent partout, dans tous les pays, dans toutes les sphères, tous les corps de métier, à tout âge, à tout moment de la journée ou de la nuit et dans n'importe quel contexte.*

*Ces agressions, qui peuvent être perçues comme une attitude ou un comportement moins graves que des actes de violence plus flagrants, sont rarement dénoncées, encore moins condamnées. Cela peut s'expliquer par de nombreuses raisons, dont notamment : la honte ressentie par la victime ou son sentiment injustifié de culpabilité, le/la harceleur/se est un-e supérieur-e hiérarchique, les harceleur/se-s sont rarement poursuivi-e-s, la peur des représailles ou parce que ces comportements sont tellement ancrés et tellement courants dans notre société que la victime elle-même ne se rend parfois compte que bien plus tard que ce que le/la harceleur/se lui a fait subir n'est pas normal. Pourtant, les conséquences psychologiques pour les victimes peuvent être très graves.*

*L'État de Neuchâtel, en tant qu'employeur, n'est certainement pas épargné par de tels cas dans le cadre du travail.*

*Première signataire : Céline Vara.*

*Autres signataires : Niel Smith, Doris Angst, Clarence Chollet, Joël Desaulles, Fabien Fivaz, Océane Taillard, Sébastien Frochoux, Richard Gigon, Zoé Bachmann, Johanna Lott Fischer, Baptiste Hunkeler, Jonathan Gretilat, Niels Rosselet-Christ, Daniel Ziegler, François Konrad, Laurent Kaufmann, Xavier Challandes, Naomi Humbert, Brigitte Neuhaus, Roby Tschopp.*

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Même si le battage médiatique dont font l'objet actuellement les récentes et spectaculaires affaires de harcèlement révélées autour du monde met en exergue cette problématique, l'employeur État a depuis longtemps prêté une attention particulière au harcèlement, qu'il soit psychologique ou sexuel. Le Conseil d'État et les structures en charge de la problématique préviennent et agissent d'une manière que l'on peut estimer pertinente, notamment au travers de la mise en place du groupe de confiance, en 1999, ou encore par une sensibilisation de leurs cadres et des titulaires de fonction publique, et le traitement sérieux des dossiers qui leur sont soumis. À noter que les questions de harcèlement ne peuvent en aucun cas se traiter de manière expéditive. Nous sommes en effet en présence, ici, d'une problématique complexe, composée de souffrances, mais aussi de ressentis et de problèmes de communication. Aussi, la prévention, la sensibilisation et le dialogue sont, dans la grande majorité des cas, beaucoup plus efficaces que des actions trop brutales, susceptibles d'effrayer les personnes en souffrance. Par ailleurs, il va de soi que les cas avérés de comportements inacceptables donnent et donneront lieu aux suites prévues par la loi sur le statut, en particulier l'avertissement, le blâme ou le renvoi, en fonction de la gravité du cas. Plus spécifiquement, une réponse aux cinq questions posées – nous espérons que cela ne posera pas de problème au niveau de la limitation du temps à disposition.*

*En réponse à la première question, la problématique du harcèlement est abordée avec toutes les nouvelles et tous les nouveaux cadres de l'État, lors des séminaires obligatoires de formation bisannuels. Cette sensibilisation est assurée par une intervention du groupe de confiance qui présente également ses prestations et son mode de fonctionnement. La question du harcèlement sexuel est bien évidemment comprise dans les éléments abordés par le groupe de confiance. Par ailleurs, la question des harcèlements psychologique et sexuel est traitée avec toutes les nouvelles collaboratrices et tous les nouveaux collaborateurs de l'administration à l'occasion de la demi-journée d'accueil et d'orientation qui leur est dédiée deux fois par an. Là encore, une précieuse intervention du groupe de confiance permet d'assurer une sensibilisation adéquate et d'identifier les voies à suivre en cas de problèmes sur la place de travail avec des collègues ou des supérieurs. À l'occasion des entretiens annuels qui se tiennent entre supérieurs hiérarchiques et titulaires, la question du climat de travail est abordée, et ce moment d'échange privilégié est propice à une discussion sur le sujet. L'éventualité de la mise en place d'une formation destinée*

aux cadres et dédiée à cette problématique, à l'image de ce qui a été entrepris tout récemment chez nos voisins fribourgeois, va également être examinée par les ressources humaines dans le courant de l'année.

Réponse à la deuxième question. Le groupe de confiance mis en place au sein de l'administration cantonale a, selon le Conseil d'État, fait ses preuves et aide les personnes en souffrance en leur apportant une écoute attentive et des conseils avisés, en toute confidentialité et dans le respect. À l'exception d'éventuels agissements graves relevant du droit pénal, les membres du groupe n'entreprennent aucune action sans l'accord de la personne en souffrance. Dans la plupart des situations, l'écoute, l'aide et le soutien apportés permettent à la – ou au – titulaire en souffrance de retrouver la sérénité. Mais des interventions directes du groupe, du service des ressources humaines ou de la hiérarchie sont quelquefois nécessaires pour améliorer la situation. La résolution des cas peut se traduire par un arrêt des comportements inadéquats, par le déplacement de titulaires – victimes ou auteurs –, par l'avertissement, ou même par le renvoi des auteurs. Cette dernière issue reste toutefois rare, car les cas identifiés et traités relèvent dans la plupart des cas de problèmes d'organisation, de communication ou encore de manque de conscience de certaines ou de certains titulaires. Toutefois, même si les échos reçus restent positifs, il n'est pas exclu que certains ou certaines titulaires en souffrance n'aient pas osé se confier aux organes à disposition et aient préféré quitter leur fonction. De même, certaines interventions ont débouché sur des déplacements volontaires de victimes qui ont très clairement, et sous le sceau de la confidentialité, refusé que des actions soient entreprises dans leur environnement professionnel. Ceci étant, la déclaration et les traitements de cas de harcèlement sexuel restent exceptionnels comme précisé plus bas.

Réponse à la troisième question. Comme déjà indiqué, les cas avérés qui comprennent manifestement une composante pénale doivent en effet être dénoncés et leurs auteurs poursuivis par la justice. En revanche, sans composante pénale, seules des mesures administratives, c'est-à-dire avertissement, déplacement, renvoi ordinaire ou immédiat, sont adoptées en fonction de la gravité de la faute et de l'attitude de l'auteur. Cette gradation est nécessaire et laissée à l'appréciation du service des ressources humaines et de l'autorité de nomination.

Réponse à la quatrième question. La tolérance zéro ne peut être appliquée que si le diagnostic de la problématique est limpide. Mais l'expérience nous montre que dans l'essentiel des cas, la genèse de la souffrance trouve son origine dans des éléments souvent diffus et complexes. Un rappel plus ferme de la volonté du Conseil d'État de condamner ces types d'atteintes est certes envisageable, mais pas sous une forme qui risquerait de conduire des victimes à ne pas se déclarer par peur des conséquences sur elles-mêmes, sur leur entourage et sur leur avenir. Encore une fois, la volonté est de prendre en compte la souffrance de ces titulaires, de la traiter, d'améliorer la situation par des mesures adéquates et proportionnées, tout en s'assurant que les auteurs, volontaires ou non, d'actes de harcèlement ne les reproduisent plus, que ce soit par une simple sensibilisation pour les cas bénins, jusqu'à un renvoi pour les cas les plus graves.

Et enfin, cinquième question sur des chiffres, le groupe de confiance a traité, au cours des quatre dernières années, 61 demandes ayant fait l'objet d'un suivi. Parmi ces dernières, seule une était liée à un harcèlement sexuel supposé. Hors groupe de confiance, et nous sommes même dans l'actualité, un cas avéré de harcèlement sexuel a été découvert tout récemment. La procédure suit son cours selon les précisions qui ont été apportées à la question numéro trois tout à l'heure.

*Le président* : – Madame Céline Vara, quel est votre indice de satisfaction ?

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS)* : – Nous remercions infiniment le conseiller d'État pour la limpidité de sa réponse. Nous sommes très satisfaite. Nous constatons que sur le fond, la problématique est particulièrement bien gérée et que le Conseil d'État y accorde sa priorité et toute son attention. Nous l'en remercions infiniment.

**DJSC**

**18.106**

**23 janvier 2018, 13h53**

**Interpellation du groupe socialiste**

**Investissements fossiles : qu'en est-il de prévoyance.ne ?**

*(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018.)*

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture* : – Considération préalable, et cela avait été évoqué nous croyons par un député, même si les questions soulevées par l'interpellation méritent évidemment examen et réponse, il convient de rappeler en préambule, et il est utile de le faire de manière générale, que le partage des responsabilités et attributions en matière de prévoyance professionnelle laisse à l'administration de la caisse de pensions et à son conseil d'administration une totale indépendance par rapport au législatif cantonal en matière de placement de sa fortune. Par ailleurs, la commission Prévoyance permet au Grand Conseil de maintenir un lien privilégié avec Prévoyance.ne et ce type de question devrait ordinairement être traité au sein de cet organe ad hoc. Cela étant, le Conseil d'État s'est renseigné auprès de l'administration de la caisse pour obtenir réponse aux questions soulevées.

Quelques éléments généraux d'abord. En tant que structure publique responsable, Prévoyance.ne accorde une grande importance aux valeurs sociales et environnementales, sans pour autant oublier les objectifs de rentabilité lui permettant de servir les prestations dues aux assurés. Les analyses de ces placements ne se réalisent donc pas uniquement sur la notion de rendement, mais également sur ses aspects éthiques. Prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et respect de l'Ethos Engagement Pool International (EEP International) : donc engagement d'un dialogue avec les sociétés dont les caisses de prévoyance sont actionnaires pour qu'elles respectent les règles de bonne pratique en matière de gouvernance et assument leurs responsabilités environnementales et sociales.

Et maintenant, réponses aux questions précises de l'interpellation. À la première, « La caisse cantonale Prévoyance.ne a-t-elle participé à l'opération menée par la Confédération ? » : oui, mais l'analyse est partielle dans la mesure où les investissements dans les secteurs couverts par l'analyse ne représentent que 24% du portefeuille de Prévoyance.ne. Deuxième question : « Entend-elle communiquer les résultats de cette analyse au Grand Conseil ? » Cette communication n'est pas prévue pour l'instant, mais elle pourra faire l'objet, sur demande, d'une discussion lors d'une prochaine rencontre entre la commission Prévoyance et la direction de la caisse. Et enfin, troisième question : « Quelles mesures entend-elle mettre en place pour réduire l'impact de ses investissements sur l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> ? » Et la réponse, de manière résumée : l'analyse arrive à la conclusion que le portefeuille de Prévoyance.ne est globalement proche du scénario établi par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Seul le secteur de l'automobile reste trop exposé. Une correction du portefeuille s'agissant du secteur automobile, dans une optique de mise en conformité avec les objectifs de l'AIE, doit toutefois être examinée, car une modification de la stratégie de placement peut induire d'autres inconvénients, qu'ils soient environnementaux, éthiques, liés à la rentabilité ou encore aux limites d'investissement imposées dans certains domaines.

Dès 2011, la caisse a accru son engagement actionnarial auprès d'entreprises suisses afin d'engager un dialogue propice à les influencer dans la prise en compte de valeurs éthiques, environnementales, sociales et de gouvernance. Par ailleurs, membre fondateur de l'EEP International, la caisse a signé de nombreuses initiatives collectives allant dans le sens de la défense des valeurs précitées. Elle a également entrepris d'autres actions qui pourront être détaillées devant la commission Prévoyance du Grand Conseil, notamment : une étude de son portefeuille sous l'angle environnemental, social et de gouvernance (ESG), une participation active à des actions envers les sociétés, un entretien de son parc immobilier selon certaines normes, etc. La caisse est attentive à cet aspect dans ses décisions d'investissements, mais reste attentive au juste équilibre à trouver entre frais supplémentaires et atteinte d'objectifs pas encore mesurables à satisfaction. Afin de répondre aux questions que se posent les assurés de la caisse, le prochain rapport annuel de Prévoyance.ne évoquera ces questions éthiques.

En conclusion, le Conseil d'État est satisfait de l'approche éthique appliquée par Prévoyance.ne en matière de gestion de ses placements, et encourage le Grand Conseil à traiter plus en détail ces questions au travers des travaux de la commission Prévoyance. L'autonomie de Prévoyance.ne en termes de gestion de son patrimoine et de ses placements fait de cette institution un interlocuteur plus adéquat que l'exécutif cantonal en la matière.

*Le président* : – Quel est votre indice de satisfaction, Madame Martine Docourt Ducommun ?

*M<sup>me</sup> Martine Docourt Ducommun (S)* : – Nous remercions le Conseil d'État d'avoir pris ces renseignements auprès de la caisse de pensions Prévoyance.ne et nous remercions également Prévoyance.ne d'avoir donné ces informations. Nous pensons qu'il y a certains points qui pourront être traités au sein de la commission Prévoyance.ne, mais en tous les cas, nous pensons que nous allons dans le bon sens avec la réponse qui nous a été apportée par le Conseil d'État. Nous sommes satisfaite de la réponse du Conseil d'État.

## **Urgence**

*Le président* : – Nous donnons la parole à M<sup>me</sup> Céline Vara pour l'urgence de l'interpellation 18.110, du 14 février 2018, Prendre le bon bus.

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS)* : – Nous serons très brève. L'urgence est due à des délais, des délais légaux de recours, de plaintes. Il y a également une attente, une incertitude de la part des collaboratrices et collaborateurs concernés, qui se sont d'ailleurs manifestés ce matin dans la cour du Château, qui sont à la tribune et qui attendent une réponse. Et il y a une attente de la population d'avoir des réponses à ce que l'on peut qualifier du plus gros scandale dans le monde des transports publics suisses. Raison pour laquelle l'urgence nous semble absolument justifiée aujourd'hui.

*Le président* : – L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée, non combattue.**

## **Développement et réponse du Conseil d'État**

### **DDTE**

**18.110**

**14 février 2018, 17h55**

**Interpellation Céline Vara**

**Prendre le bon bus**

*Nous désirons savoir :*

*Au sujet des malversations de CarPostal*

1. *À combien se chiffre la somme totale escroquée au canton de Neuchâtel par CarPostal depuis 2007 ?*
2. *Comment et quand le Conseil d'État compte-t-il intervenir pour récupérer ladite somme perçue indûment ? Le Conseil d'État compte-t-il notamment engager des procédures judiciaires, à l'image de l'Office fédéral des transports (OFT) ?*
3. *Le Conseil d'État pense-t-il qu'il peut encore avoir confiance en une compagnie de transports qui a perçu indûment des montants très importants au détriment des caisses cantonales et, cas échéant, à quelles conditions ?*
4. *Ces malversations ayant été rendues publiques juste après l'annonce de l'octroi des concessions sur les lignes 612 et 613 à CarPostal, le Conseil d'État compte-t-il renoncer à l'adjudication en faveur de cette entreprise et remettre les lignes au concours comme la loi le lui autorise ?*

*Au sujet de l'adjudication des lignes 612 et 613 à CarPostal au détriment de TransN*

5. *Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'État a-t-il décidé de remettre au concours les concessions des lignes 612 et 613 en sachant pertinemment qu'une entreprise d'envergure cantonale ne pourrait jamais rivaliser avec une entreprise exerçant son activité sur tout le territoire suisse, en France et au Liechtenstein ?*
6. *À ce titre et sachant que CarPostal est sous le coup d'une procédure judiciaire en France pour avoir « faussé la concurrence », comment le Conseil d'État peut-il encore parler de « saine concurrence » ?*

7. *Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'État n'a-t-il pas remis en question les concessions d'autres lignes du canton, par exemple des lignes desservies par CarPostal ?*
8. *Que gagne le Conseil d'État à affaiblir une entreprise dont le canton est l'actionnaire principal à 42%, la Ville de Neuchâtel à 13% et la Ville de La Chaux-de-Fonds à 16% ?*
9. *Le Conseil d'État peut-il garantir que la qualité du service promis par la soumission de CarPostal sera au minimum égale à celle offerte par TransN actuellement, notamment en termes de fiabilité des correspondances ?*
10. *Quelles garanties le Conseil d'État a-t-il obtenues quant à l'embauche par CarPostal des 17 chauffeur-e-s actuellement salarié-e-s de TransN qui devront être licencié-e-s à la fin de cette année ?*
11. *Est-ce que la perte par TransN de ces deux lignes qui représentent une part importante de son offre sur le Littoral neuchâtelois occasionnera d'autres licenciements au sein de l'entreprise, par exemple au sein des équipes administratives ?*

*Nous remercions par avance le Conseil d'État de ses réponses.*

### **Développement**

*Le canton de Neuchâtel est le canton qui accuse le plus haut taux de chômage et, malgré cela, il applique une politique qui débouche sur le licenciement d'au moins 17 personnes au sein d'une entreprise dont il est l'actionnaire principal.*

*Ces chauffeur-e-s, pour la plupart de ces visages que l'on croise tous les jours depuis de nombreuses années, font partie de l'histoire des transports neuchâtelois. À la fin de cette année, nul ne sait si ils ou elles iront grossir les rangs des chercheurs et chercheuses d'emploi ou si ils ou elles seront réembauché-e-s par l'entreprise concurrente, cas échéant à quelles conditions.*

*Et pourtant, le Conseil d'État, en tant qu'autorité adjudicataire, ne pouvait raisonnablement ignorer que la mise au concours de ces deux lignes desservant près de 20'000 Neuchâtelois et Neuchâteloises déboucherait sur un combat entre David et Goliath.*

*Suite à l'annonce de malversations (pratiquement) avérées de la part de CarPostal, la pilule est encore plus amère.*

*Comment savoir si la soumission de CarPostal pour ces deux lignes est encore valable, si elle a même encore un sens puisque basée sur des chiffres manifestement et volontairement erronés ?*

*Au vu de ce qui précède, il est urgent que le Conseil d'État réponde aux questions des signataires, afin que les prestataires concernés se remettent cas échéant et rapidement autour de la table pour assurer d'ici la fin de cette année la pérennité des lignes 612 et 613.*

*Pour rappel, ces lignes de bus desservant tout le Littoral ouest sont le fruit d'une alliance politique exemplaire née en 2013, regroupant à l'époque les six communes desservies, les communes de la Communauté urbaine du Littoral (COMUL) à titre de contributrices solidaires, TransN comme partenaire technique et le Conseil d'État alors courageux et ambitieux investisseur.*

*Première signataire : Céline Vara.*

*Autres signataires : Patrick Herrmann, Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Doris Angst, Sarah Blum, François Konrad, Armin Kapetanovic, Laurent Kaufmann, Xavier Challandes.*

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS) : – Un État fort est un État qui connaît ses partenaires et s'informe sur ses adversaires. Un État fort est un État qui soigne ses partenaires et sait bousculer ses adversaires. TransN est-il un partenaire ou un adversaire ? À la lueur des derniers événements quant aux lignes de bus 612 et 613, lesquelles desservent tout le Littoral ouest du canton, cette question n'est évidemment pas anodine. En effet, c'est avec beaucoup d'étonnement – et nous pesons nos mots – que nous avons appris la remise en question de la concession de ces deux lignes nées en 2013 : une parfaite collaboration politique, collaboration qui ferait pâlir d'envie beaucoup de politiciennes et politiciens de cet hémicycle. Alors que de Vaumarcus à Cortaillod, l'offre en transports publics se limitait à quelques courses dans la journée, sans une réflexion globale quant aux correspondances notamment, les membres des exécutifs concernés se sont mis autour de la table pour faire passer en moins de six mois un projet ficelé de deux nouvelles lignes de bus offrant une desserte de qualité, qui a d'ailleurs fait ses preuves.*



Ce sont donc six Conseils généraux qui ont accepté ce projet, un Conseil d'État qui a contribué à hauteur de 50% des coûts durant trois ans, et l'ensemble des communes membres de la COMUL à titre de contributrices solidaires. Mais c'est aussi une entreprise, TransN, qui a mis toute son énergie pour travailler avec nous et sans qui ce projet n'aurait simplement et purement pas vu le jour. TransN, qui est une entreprise majoritairement en mains publiques, une entreprise qui fait partie de l'identité du canton, une entreprise qui, chaque jour de l'année, relie les différentes régions de ce canton, porte ses couleurs et emploie de nombreux Neuchâteloises et Neuchâtelois. Nous connaissons notre partenaire. Pour quelles raisons donc engager une procédure de marché public sur des lignes qui donnent entière satisfaction et dont on peut véritablement retenir qu'elles existent en partie grâce à l'entreprise qui les dessert ? Quelle mouche a piqué le Conseil d'État, dont on peine véritablement à imaginer qu'il se soit levé un beau matin en se disant qu'il allait remettre en question ces lignes – et aucune autre, mystère supplémentaire... –, pour quel motif et surtout dans quel but ? En effet, il ne faut pas être très fin économiste ou grand stratège politique pour savoir que TransN, petite entreprise cantonale, que le Conseil d'État cherche, soit dit au passage, à presser année après année, ne pourra jamais rivaliser contre une offre concurrente aussi forte que peut l'être celle d'un mastodonte du transport public suisse.

Le Conseil d'État, principal actionnaire de TransN et entité particulièrement bien informée quant au taux de chômage cantonal, a décidé, en toute connaissance de cause, de couper TransN de deux lignes qui occupent aujourd'hui au moins 17 chauffeurs, en acceptant par conséquent que ceux-ci aillent grossir le rang des chercheurs d'emploi. Et ce, alors qu'il n'y a aucune raison de le faire ! En agitant fébrilement l'argument de la saine concurrence qui, au vu du résultat, n'a à notre sens absolument rien de sain. Quel autre canton ferait une maladresse politique aussi grande ? Affaiblir une entreprise cantonale au profit d'une autre, qui n'a même pas une filiale dans le canton, prendre le risque de faire perdre leur emploi à au moins 17 personnes, dont plusieurs travaillent depuis de nombreuses années pour cet employeur, moucher l'entreprise qui devrait être le principal partenaire en matière de transports publics. Certes, on attend une économie de 250'000 francs par année. Mais à quel prix ? Est-ce que cette somme correspond à ce que CarPostal a indûment perçu de notre canton durant dix ans ? Les derniers chiffres invoqués parlent plutôt de 400'000 francs, en tous les cas. Nous attendons des réponses claires aux questions soulevées, notamment quant à la qualité de l'offre, la cadence, les correspondances, le service, le sort des employés concernés.

Et le nouveau partenaire, le connaît-on ? Le scandale CarPostal, mis au jour le lendemain de l'octroi de la concession à cette entreprise, amplifie le malaise. Voulons-nous, pouvons-nous toujours travailler avec une entreprise qui a, selon toute vraisemblance et durant de nombreuses années, trompé des États, des communes ? À la lumière de ces dernières révélations, nous avons besoin de savoir ce que compte faire le Conseil d'État et principalement s'il envisage, comme la sagesse le recommanderait à notre sens, de reconsidérer l'adjudication des lignes 612 et 613.

*Le président* : – Avant de passer la parole au Conseil d'État, nous aimerions juste faire une remarque sur les dix minutes de temps de réponse. Il y a onze points dans cette interpellation. Nous invitons vraiment les membres du Grand Conseil à déposer une interpellation ou une résolution à laquelle il soit possible de répondre dans les délais légaux de dix minutes. Le Conseil d'État nous a demandé quinze minutes, nous les lui accordons. Essayez, s'il vous plaît, d'avoir une réponse dans le temps imparti. Monsieur Laurent Favre, vous avez quinze minutes.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – C'est bien volontiers que le Conseil d'État répond à vos onze questions, ce réquisitoire, mais c'est vrai que c'est difficile de donner une réponse très précise sur – encore une fois – ces onze questions, si on n'a que dix minutes à disposition et même quinze. Ce sera difficile. Nous débutons par la première. La première, à savoir quelles sont les sommes en jeu au niveau de CarPostal, puisqu'il faut effectivement prendre les choses les unes après les autres. Aujourd'hui, tout ce qu'on sait, c'est que CarPostal aurait obtenu des indemnités supplémentaires de quelque 78 millions de francs pour toute la Suisse et il faut savoir que ce sont des montants qui se répartissent entre la Confédération, les cantons et les communes. On parle d'environ 40 millions de francs pour les cantons et les communes, donc globalement la moitié. Cela prendra quelques mois pour savoir combien les cantons pourront obtenir de ristourne vis-à-vis de ces indemnités perçues en trop. Au début, on a pensé qu'un système forfaitaire serait mis en place par la Confédération pour simplifier la ristourne. Malheureusement, ou on peut dire de manière plus

correcte vis-à-vis des cantons, eh bien, une analyse de détail sera faite, à savoir, mandat de prestations par mandat de prestations, quelles seraient les indemnités perçues en trop ; ce qui fait que le travail prendra du temps et que les retours seront très différents d'un canton à l'autre puisque, entre cantons, la situation est très, très différente. C'est aujourd'hui donc impossible de dire si le canton de Neuchâtel a été déjà « tordu » – si l'on veut simplifier les choses – et combien il obtiendra en retour de la part de CarPostal. Ce que nous pouvons vous dire, par contre, c'est que le canton de Neuchâtel, depuis plusieurs années déjà, constate que les prestations fournies par CarPostal et par d'autres – nous y reviendrons – montrent des surcoûts qui sont difficilement acceptables, voire inacceptables. Et, avec différents cantons – le canton du Jura, le canton de Berne et le canton de Vaud –, nous avons, dès 2012, fait pression sur CarPostal pour faire diminuer l'offre de prestations et les indemnités à payer, et nous avons obtenu gain de cause, entre 2013 et 2015, avec une diminution de l'offre de quelque 1,5 million de francs. Donc, le canton a déjà réussi à défendre ses intérêts et à obtenir des retours, si l'on veut bien, sur l'offre CarPostal pour 1,5 million de francs, ce qui représente 750'000 francs d'indemnités, puisque, encore une fois, la Confédération paie la moitié. Donc, nous sommes déjà très actif depuis longtemps sur cette question. C'est aussi valable, Madame Céline Vara, pour TransN. Parce que sur ce marché, on ne peut pas classer les gens en partenaires et en adversaires. Il y a des entreprises avec qui on travaille et qui fournissent des offres, des offres qui doivent être compétitives et transparentes pour les cantons et la Confédération qui mandatent. Nous y reviendrons.

Question 2 : comment comptons-nous intervenir ? Il faut savoir que les travaux sont déjà bien engagés puisque l'Office fédéral des transports (OFT) a dénoncé l'affaire, a porté plainte et que les cantons, au niveau de la Conférence des transports publics au niveau national, sont partenaires. Donc, en tant que co-commanditaire, puisqu'on commande les offres avec la Confédération mais aussi via la Conférence intercantonale, nous avons quelque part déjà largement défendu nos intérêts avec des suites qui seront données dans les mois à venir. Il n'y a pas d'action complémentaire véritablement nécessaire.

La confiance qui règne avec cette entreprise de transports : comme déjà dit, entre 2007 et 2015, CarPostal a eu une action véritablement problématique avec des malversations qui sont maintenant connues, mais on ne peut pas encore préjuger, dans le canton de Neuchâtel, de ce qui s'est réellement passé. En tous les cas, nous avons réussi, en 2013 et 2015, à faire ressortir plus de 1,5 million de francs, donc nous avons obtenu déjà un retour relativement important. Nous espérons que nous pourrions encore obtenir quelque argent complémentaire, mais ce n'est pas acquis aujourd'hui. Une évaluation doit être faite par les Autorités fédérales et c'est en cours. Nous le disons tout à l'heure, il y a d'autres entreprises de transports avec qui nous travaillons dans ce canton : TransN – nous y reviendrons –, les CFF, BLS et quelques autres. Mais sachez que TransN a fait l'objet aussi, comme CarPostal, de démarches bilatérales très volontaires de la part du Conseil d'État pour notamment le mandat de prestations 2016-2017. C'était il n'y a pas très longtemps.

Dans l'offre TransN, puisqu'il s'agit de donner des réponses transparentes, eh bien, nous avons notamment un amortissement extraordinaire de quelque 3,7 millions de francs qui nous avait été, comment dire, revendu une seconde fois, sur quoi nous n'étions bien sûr pas d'accord ; il a été nécessaire de demander sept offres consécutives à TransN pour, au bout du compte, réussir à signer le mandat de prestations 2016-2017 avec une diminution des indemnités de quelque 2,3 millions de francs. Donc, les entreprises de transports sont des partenaires – théoriquement – mais, vous le constatez, la confiance est bien relative avec plusieurs d'entre elles. D'où la nécessité de créer de la transparence et de la compétitivité, notamment par des appels d'offres. C'est un outil qui existe depuis longtemps, que les cantons actionnent de temps à autre. Vous avez peut-être entendu, Madame Céline Vara, que le Jura a décidé de tout mettre en appel d'offres, année après année, ce que le canton de Neuchâtel ne pense pas faire, puisqu'on pense plutôt évaluer l'opportunité à chaque fois, si c'est utile de le faire. Mais on constate que lorsqu'il y a appel d'offres, il y a transparence et compétitivité. Et puis, si véritablement on n'arrive pas à nos fins, eh bien, au bout du compte, il y a une procédure, il y a un audit, ce qui s'est aussi fait par le passé, vous le savez bien.

Question 4 : à savoir si nous pensons renoncer à l'adjudication. Il faut savoir que l'adjudication des lignes 612 et 613 a été réalisée par l'OFT, qui est co-commanditaire avec nous, le 2 février. Et ceci en pleine connaissance de cause, puisque l'OFT était d'une part à la manœuvre contre les malversations CarPostal et d'autre part à la manœuvre pour la 612 et la 613. Il ne faut pas

mélanger ces deux questions, mais eux, ils avaient la connaissance de ces deux dossiers et ils ont adjugé au 2 février. Nous devons dire que le déroulement du marché public, lui, s'est déroulé de manière tout à fait normale, avec des qualités des offres TransN et CarPostal jugées pleinement équivalentes. Dans les deux offres, nous avons, dans la clé de lecture de valorisation, 50% c'était le prix, 50% c'était la qualité. Et il est considéré par l'OFT, l'agence que nous avons mandatée pour valoriser les offres et le canton que ces deux offres sont équivalentes. Mais au bout du compte, il y a 500'000 francs de différence entre l'offre de CarPostal et l'offre TransN pour 2019 et 2020 notamment. 500'000 francs de différence. Nous reviendrons tout à l'heure sur les objectifs que nous avons ensemble à atteindre pour donner un équilibre aux finances de l'État de Neuchâtel.

Question 5 : vous prétendez qu'il n'est pas possible pour TransN d'obtenir un tel marché. Nous ne pouvons que nous opposer à cette vision. Les entreprises cantonales comme TransN sont clairement capables de gagner des marchés tels que celui-là. Nous en voulons pour preuve des marchés que nous avons attribués via l'horaire 2016 où TransN a obtenu au niveau ferroviaire de nouveaux mandats importants. Et nous rappelons ici peut-être, c'est utile, que TransN bénéficie de quelque 36 millions de francs annuels d'indemnités, donc de subventions, du canton et des communes, contre 3 millions de francs en l'état pour CarPostal. Donc, globalement, la société cantonale assume une large partie des mandats de transports publics dans le canton. En résumé, souvent, les entreprises régionales sont *fit* et tout à fait compétitives pour gagner ces marchés, notamment sur le bus, et là, nous devons dire que c'est avec étonnement, avec déception, qu'on a constaté que TransN, dans l'offre, était 500'000 francs plus chère que la concurrence. Et nous aimerions que ce fait soit aussi utilisé par l'entreprise pour gagner en compétitivité, parce qu'il ne s'agit pas de penser que, de manière implicite, une entreprise est compétitive sur le marché ; il faut s'en donner les moyens par un système de management qui le permet.

Au point 6, nous répondrons qu'à notre connaissance, les cas de surfacturation de CarPostal étaient en lien justement à des concessions qui étaient renouvelées de dix ans en dix ans sans appel d'offres, dans un marché qui est, ou qui était, quasi monopolistique. C'est le cas au Jura, ou notamment dans le canton du Valais, où les critiques sont les plus fortes, parce que CarPostal a historiquement une grosse part de marché. Et probablement que les concessions étaient renouvelées tacitement de dix ans en dix ans et que cela provoquait un manque de transparence et probablement un manque de compétitivité. Et dès lors, c'est bien la mise au concours de lignes qui permet cette transparence et cette compétitivité, cette concurrence, qui doit être saine. Et comment peut-on la considérer comme saine – c'est votre question également ? Eh bien, en constatant que les conventions collectives de travail de TransN et de CarPostal sont tout à fait équivalentes. Nous dirons dès lors que l'affaire CarPostal, Madame Céline Vara, montre que le système d'appel d'offres est un outil tout à fait intéressant et opportun pour créer cette transparence et cette compétitivité dont les institutions publiques, les cantons et les communes ont besoin pour tenir leur budget année après année.

À la question 7, à savoir pourquoi nous n'aurions pas remis en question d'autres concessions, d'autres lignes dans le canton, nous le précisons encore une fois, nous évaluerons dans les mois et années à venir l'opportunité de mettre au concours les lignes à chaque fois qu'elles arrivent en fin de concession. Et ceci dans le respect des délais fédéraux, parce que nous sommes comme co-commanditaires avec la Confédération. Et finalement, indépendamment de la compagnie, il n'y a pas de parti pris globalement pour l'un ou pour l'autre. Nous porterons, de toute façon, vraiment en tous les cas, attention à ne pas démanteler des réseaux qui fonctionnent bien ; cela, on peut vous le garantir. On jugera de l'opportunité de lancer un appel d'offres ou pas, mais il n'est pas question ici de démanteler des réseaux qui seraient très bien imbriqués et très performants.

Au point 8, vous nous dites ce que nous avons à gagner, finalement, entre guillemets « d'affaiblir TransN », puisque nous sommes actionnaire de cette société. Bon, nous aimerions vous dire que l'on gère 56 millions de francs d'indemnités par année. 56 millions de francs de subventions cantonales et communales par année. Dès lors, nous devons négocier avec les entreprises de transports de manière serrée pour tenir les budgets, sinon c'est l'augmentation automatique année après année des budgets de l'État et des communes. Par ailleurs, nous avons des objectifs en termes d'économies qui sont relativement ambitieux, puisque 1,4 million de francs est déjà à faire dans le cadre des mesures d'assainissement, plus 1 million de francs d'économies complémentaires que vous avez décidées hier dans le cadre du budget 2018, qui nous convient. Donc, c'est 2,4 millions d'indemnités nettes qui représentent environ 4 millions de francs de volume d'affaires dans le canton en matière de transports publics. Eh bien, ce n'est pas simple, et

pour y arriver, il faut optimiser. Alors, soit on arrête des lignes, soit on limite les cadences, soit on demande aux entreprises d'être compétitives ou un peu plus compétitives qu'elles ne le sont aujourd'hui. Et aujourd'hui, les lignes 612 et 613 coûtent 500'000 francs de plus qu'en 2019 si l'attribution est confirmée dans les semaines à venir. Si nous n'avions pas mis ces deux lignes au concours, nous paierions en 2019 assurément 500'000 francs de plus qu'aujourd'hui. Cela doit vous faire réfléchir, dans tous les cas, nous l'espérons.

Nous pensons que le système des appels d'offres, que nous allons utiliser avec doigté, n'est pas un affaiblissement sur la durée de TransN, mais la préparation à relever les défis de l'avenir. Car la concurrence sur les transports publics également sera de plus en plus là, et il faudra des entreprises compétitives dans ce domaine, les entreprises cantonales notamment, pour être bien présentes sur la durée sur ce marché. Et ce fut le cas dans le cadre de l'horaire 2016, on voit donc que c'est possible. Mais nous aimerions aussi dire qu'à l'inverse, on a besoin d'entreprises cantonales qui n'affaiblissent pas l'État. C'est peut-être un peu dur de le dire ainsi, mais nous aimerions quand même vous rappeler un ou deux événements. L'offre 2016-2017 à TransN, où on a dû se battre sur six rounds pour obtenir le fait de payer justement des indemnités et pas des amortissements extraordinaires qu'on avait déjà payés une fois. Le fait qu'on a dû se battre, nous, à négocier avec nos collègues appenzellois pour acheter des rames pour changer le Littorail, qu'on a payées finalement 8 millions de francs. 8 millions de francs ! Quand le contrat qui nous a été présenté, qui a été présenté au Conseil d'État six mois avant, mentionnait un montant de 18 millions de francs. Donc, nous avons négocié, vu notre insatisfaction, directement avec l'entreprise appenzelloise, et au bout de cette négociation, le canton a réussi à économiser 10 millions de francs. Dès lors, nous aimerions que vous preniez connaissance de cette réalité également avec notre entreprise de transports, avec qui on a dû avoir des discussions extrêmement sérieuses ces deux dernières années pour qu'une bonne reprise en main soit faite. Ce fut le cas suite à un courrier de février 2017 du Conseil d'État à l'entreprise TransN. Nous n'allons pas vous rappeler non plus la fameuse affaire de l'arrêt du jour au lendemain du fameux train entre La Chaux-de-Fonds et Les Ponts-de-Martel qui était tout à fait incompréhensible ; c'est du passé. Les discussions sont devenues aujourd'hui beaucoup plus partenariales avec l'entreprise cantonale, mais on a besoin de transparence et de compétitivité, ce qui est maintenant le cas, en tous les cas sur les lignes 612 et 613.

*Le président :* – Monsieur le conseiller d'État, nous allons vous interrompre ; vous êtes à 19 minutes et vous terminerez après les élections judiciaires. Nous pensons que cette pause ne changera rien à votre réponse.

## **ASSERMENTATION D'UNE PROCUREURE AU MINISTÈRE PUBLIC**

*Le président :* – Lors de sa séance du 23 janvier 2018, le Grand Conseil a élu M<sup>me</sup> Sarah Weingart aux fonctions de procureure au Ministère public.

Selon l'article 325 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la Commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

*(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)*

*Le président :* – Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

*(Entre M<sup>me</sup> Sarah Weingart.)*

Madame la procureure, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

*Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M<sup>me</sup> Sarah Weingart : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

M<sup>me</sup> Jeanine de Vries Reilingh, présidente de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Vous venez d'assermenter M<sup>me</sup> Sarah Weingart dans la charge de procureure en remplacement de M. Daniel Hirsch, qui a fait valoir son droit à la retraite pour le 30 avril 2018, ayant atteint l'âge légal au terme de près de trente années consacrées à la magistrature. Le parcours de M. Daniel Hirsch a été particulièrement varié. Après ses études de droit et son brevet d'avocat obtenu dans le canton de Neuchâtel, il a rejoint la division juridique de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) – la SUVA – à Lucerne, au début des années quatre-vingts. Il est revenu à Neuchâtel en 1983 pour exercer le barreau, puis, en parallèle, la fonction de juge suppléant au Tribunal de district de Boudry. Il y sera élu comme président ordinaire en 1988 avant de rejoindre le Tribunal de district de Neuchâtel en 1992. Il est élu par votre Autorité, le Grand Conseil, en qualité de juge d'instruction, le 5 février 2001, fonction qu'il a exercée jusqu'à la modification du droit de procédure et la transformation des juges d'instruction en procureurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Depuis lors, c'est ainsi comme procureur qu'il officie et chacun de vous a certainement pu mesurer cette activité par les recensions que la presse en fait régulièrement, souvent dans les affaires criminelles importantes et ce, encore tout récemment.

La trajectoire de M. Daniel Hirsch a donc passé par tous les domaines du droit, puisqu'il a commencé en droit administratif, avec l'assurance-accidents en particulier, puis, avec la pratique du barreau, il a exercé toutes les facettes du droit civil, comme du reste en sa qualité de président d'un tribunal de district. Et, finalement, il s'est concentré sur le droit pénal durant ces dix-sept dernières années. C'est un signe de polyvalence et de curiosité. Nos chemins se sont croisés plus spécialement durant la période pénale. Et si les voies de recours ne sont pas forcément les meilleurs chemins pour faire connaissance, nous devons dire que nous avons tout à fait reconnu M. Daniel Hirsch dans les avis qu'émettaient sur lui ses anciens employeurs en soulignant, en 1982 déjà, son naturel calme et pondéré, qualités qui lui ont été certainement très précieuses dans bien des affaires qu'il a eues à instruire puis à défendre sous l'angle de l'accusation. Nous tenons à le remercier, au nom de tous ses collègues également, de toutes ces années au service de la justice – au sens large – de notre canton.

Alors, nous ne savons pas si M<sup>me</sup> Sarah Weingart est amatrice de *Méharis*, comme l'est le procureur Hirsch, mais son curriculum vitae laisse entrevoir un goût des voyages, non seulement à titre privé mais également professionnel. M<sup>me</sup> Sarah Weingart a en effet déjà exercé la fonction pour laquelle vous l'avez élue le 23 janvier 2018, dans le canton de Berne, puis dans le canton de Vaud. Titulaire d'un Master en droit, spécialité professions judiciaires, obtenu à l'Université de Neuchâtel, M<sup>me</sup> Sarah Weingart a effectué un stage d'avocat, partiellement au Ministère public de la Confédération, stage couronné par l'obtention d'un brevet d'avocat dans le canton de Berne. Elle a ensuite exercé le barreau dans ce même canton, où elle sera aussi procureure, nous l'avons dit. Elle s'est parallèlement lancée dans la préparation d'un certificat d'études avancées en magistrature pénale. Finalement, M<sup>me</sup> Sarah Weingart expliquait avoir pu travailler à Berne en français et en allemand, en plus de l'anglais, qui est une de ses langues maternelles, ce qui est non seulement un signe d'enrichissement, mais prouve aussi qu'elle n'a pas froid aux yeux. Ce sont ses compétences, autant que son entrain, que nous accueillerons avec plaisir le 1<sup>er</sup> mai 2018 et, au nom de la Commission administrative des autorités judiciaires, de même que de tous nos collègues, nous lui souhaitons la cordiale bienvenue, et nous vous remercions de votre attention.

(Applaudissements.)

## COMPOSITION D'UNE COMMISSION

La commission Exploitation durable du sous-sol (17.004) se compose comme suit : M<sup>mes</sup> et MM. Marc-André Nardin, président, Michel Robyr et Alain Gerber pour le groupe libéral-radical, Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, et Philippe Loup pour le groupe socialiste, Doris Angst et Laurent Debrot pour le groupe PopVertsSol.

*Le président* : – Le président du Conseil d'État peut continuer la réponse à l'interpellation Céline Vara 18.110, Prendre le bon bus.

## INTERPELLATIONS (SUITE)

### Réponse du Conseil d'État à l'interpellation 18.110 (suite)

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Il reste trois questions, nous vous rassurons. D'abord, la question 9 sur la garantie de qualité de service demandée, pour CarPostal bien sûr. Nous dirions que c'est évident, que cette garantie de qualité est absolument indispensable de la part de CarPostal dans l'exécution de ce mandat. Si l'on se fie au cahier des charges qui a été fixé, sur les horaires qui sont en place, sur les correspondances, tout cela donné par TransN et reconnu comme tenable dans le cahier des charges – cela a été déclaré par TransN –, eh bien, cet horaire sera mis en œuvre, appliqué par CarPostal et dès lors, la qualité – encore une fois – garantie. C'est en tous les cas ce qu'on demande à l'entreprise qui exploite cette ligne comme les autres lignes.

Pour ce qui est de la question 10 et les garanties quant à l'embauche par CarPostal des 17 chauffeurs actuellement salariés par TransN, on peut simplement dire que CarPostal n'a pas de réserve de chauffeurs qui lui permette d'exploiter aujourd'hui les lignes 612 et 613. Dès lors, CarPostal devra recruter et c'est bien clair qu'elle devra recruter prioritairement les chauffeurs que TransN pourrait mettre à disposition de l'entreprise CarPostal pour assumer ces deux nouvelles lignes. Et puis, on a d'ores et déjà la déclaration de l'entreprise CarPostal qui nous dit que ces chauffeurs-là, de TransN, seront engagés en priorité. Donc, nous pensons que là, on peut donner des informations très positives aux chauffeurs qui seraient en souci quant à ce changement d'exploitant.

Pour la dernière question, sur le fait que cela provoque des licenciements au sein de l'entreprise au niveau des équipes administratives, la procédure de mise au concours selon la loi fédérale impose à l'entreprise exploitante d'exposer par avance les conséquences d'une perte de concession. Donc, TransN a dû dire quelles sont les conséquences en cas de perte de cette concession et TransN a indiqué dans ses documents qu'elle conservait les bus et les dépôts. Elle n'a pas fait de déclaration sur la question du personnel administratif ; nous en déduisons donc qu'il n'a pas d'impact direct sur le personnel administratif, selon les déclarations de TransN.

Voilà, vous avez ainsi obtenu toute la transparence nécessaire suite à vos nombreuses questions, aussi assez dures vis-à-vis de la position du Conseil d'État. Nous déplorons qu'on ait ici ou là donné tant d'informations détaillées qui pourraient, pour une entreprise ou une autre, poser quelques problèmes, puisque ce n'est pas forcément en plénum qu'on doit avoir des échanges de ce type, qui vont si loin dans les détails. Mais nous pensons qu'ainsi, nous avons pu répondre à votre sollicitation – de donner de la clarté quant à cette question CarPostal et TransN –, en permettant de dire que les collaborations entre le Conseil d'État et le Conseil d'administration de TransN se déroulent de très bonne manière, qu'on a effectivement eu une année 2016 – vous l'avez compris – assez difficile, avec, en 2017, des discussions très constructives pour faciliter, améliorer le partenariat entre l'État et la société TransN. Les choses ont très bien évolué de ce point de vue-là, on s'en réjouit. Maintenant, effectivement, il reste pour l'État à suivre et à s'activer de manière très volontaire sur la question CarPostal pour le passé, les années 2007 à 2015, sur

lesquelles il reste des soucis d'indemnités potentiellement perçues en trop. Vous avez compris que l'État, déjà auprès de CarPostal entre 2013 et 2015, avait fait une grosse pression pour obtenir des indemnités, ou plutôt de meilleures conditions sur les offres de transports. Vous avez compris aussi que l'État a fait le même travail du côté de TransN dans les années 2016 et 2017. On part dès lors du principe que les choses vont de l'avant et qu'ainsi, on pourra avoir des transports publics de qualité et compétitifs dans le canton de Neuchâtel et, au besoin, en passant ici ou là par des appels d'offres, en précisant qu'il n'y a pas, avant 2024, de nouvelles concessions de dix ans qui vont s'ouvrir dans le canton de Neuchâtel. Nous imaginons que c'est une question que vous vous posiez également.

*Le président* : – Madame Céline Vara, votre indice de satisfaction ?

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS)* : – Nous relevons que lorsque le Conseil d'État mentionne que l'appel d'offres est un outil tout à fait intéressant et opportun, certes, nous ne remettons pas en question l'outil, nous remettons en question la pertinence de l'action qui entraîne l'utilisation de cet outil. On nous explique aussi qu'on ne veut pas démanteler des réseaux qui fonctionnent bien. En l'occurrence, ces deux lignes fonctionnent très bien ; il n'y avait absolument aucun motif, encore une fois. Et d'ailleurs, vous n'avez pas répondu à cette question : pour quelle raison le Conseil d'État a-t-il décidé de remettre en question la concession de ces lignes-là ? Pourquoi celles-là, alors qu'elles fonctionnent bien et qu'il n'y avait aucun indice qui laissait supposer qu'il y ait un problème quelconque sur ces lignes ? Nous regrettons clairement qu'une société dans laquelle le Conseil d'État est actionnaire principal n'ait pas, finalement, un fonctionnement visiblement qui se soit amélioré – selon vos propos – mais qui *a priori* pose un certain nombre de problèmes. Il revient finalement à l'actionnaire principal de faire de l'ordre, cas échéant. Néanmoins, ce ne sont pas des raisons pour lesquelles on doit, finalement, régler ses comptes d'une autre manière, typiquement en remettant en question la concession de ces lignes. Nous ne sommes pas particulièrement satisfaite par la réponse, mais surtout par le fond. Nous regrettons vivement que la question de cette concession ne soit pas finalement remise en question. Nous imaginons qu'il y aura des suites. Nous osons espérer, cela dit, que les coûts sociaux qui, finalement, découleront potentiellement de licenciements – parce qu'encore une fois, CarPostal n'a pas une obligation de reprendre les chauffeurs – ne seront pas aussi importants que ça.

## Urgence

*Le président* : – Nous passons à l'interpellation urgente Blaise Fivaz 18.118, du 19 février 2018, Prestations orthophoniques ambulatoires. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée, non combattue**.

## Développement et réponse du Conseil d'État

**DEF**

**18.118**

**19 février 2018, 11h12**

**Interpellation Blaise Fivaz**

**Prestations orthophoniques ambulatoires**

*Le budget 2018 prévoit une réduction de 2,5 millions de francs sur les prestations du service de l'orthophonie, ce qui représente 26% du budget alloué à cette entité.*

*Les orthophonistes reçoivent tous les enfants qui leur sont signalés pour un bilan. À l'issue de ce bilan qui dure entre 1 et 4 heures, un suivi n'est pas systématiquement proposé. En effet, si le résultat du bilan ne met pas en évidence des troubles du langage, les parents sont rassurés et la consultation s'arrête là. Parfois, des troubles sont constatés qui ne donnent pas droit à un financement par le canton, soit parce que ce sont des troubles plus légers qui sont traités en quelques séances, soit parce qu'ils ne sont tout simplement pas reconnus. Il n'y a donc manifestement pas d'exagération dans la prise en charge des cas.*

*Cette réduction budgétaire aura vraisemblablement pour conséquence la réduction du personnel et, bien sûr, des prestations allouées. Selon les chiffres de l'Association romande des logopédistes, cela signifie que 780 enfants ne pourront pas bénéficier d'un suivi.*

*Qu'advient-il de ces enfants ? Comment pourront-ils s'intégrer dans notre société toujours plus exigeante ?*

*Il faut savoir qu'en 2015-2016, 3'033 enfants ont bénéficié d'un suivi, soit environ le 8% de la tranche d'âge comprise de 0 à 20 ans. Le canton de Neuchâtel facture 120,80 francs la séance alors que Jura, Vaud et Genève facturent 130 francs. Ne pourrions-nous pas réévaluer ce tarif et renoncer à la diminution de ce budget ?*

*Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il envisagé pour économiser 2,5 millions de francs, sachant que de nombreux efforts ont déjà été consentis ces dernières années pour réduire les coûts des prestations orthophoniques, par exemple en réduisant le personnel et les consultations qui sont passées de 60 à 48 minutes ?*

*Quelles sont les sources sur lesquelles le Conseil d'État se base pour affirmer que l'orthophonie coûte beaucoup plus cher dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands ?*

*Quel sera le report de charges sur les communes si l'État diminue le catalogue des prestations prises en charge ?*

*Pour les parents, va-t-on vers une orthophonie à deux vitesses, si le catalogue des prestations est revu à la baisse ?*

*Le Conseil d'État a-t-il chiffré l'impact à long terme de la diminution des prestations thérapeutiques sur l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des enfants de notre canton ?*

*Comment le Conseil d'État compte-t-il maintenir des prestations orthophoniques de qualité dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée, notamment en respectant le principe de gratuité et l'accès aux mesures renforcées pour tous les enfants qui en ont besoin (cf. accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP – sur la pédagogie spécialisée) ?*

*Signataire : Blaise Fivaz.*

*M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Que dire après l'intervention énergique de M<sup>me</sup> la conseillère d'État, si ce n'est que la préoccupation est consécutive au fait que les problèmes financiers viennent, très probablement, en partie de la suppression des indemnités de l'Assurance invalidité (AI), qui est en fait un report de la Confédération sur le canton. Les orthophonistes ne font pas de la *bobologie*, contrairement à ce que certains pourraient penser. C'est quand même une profession qui est extrêmement importante par rapport à nos jeunes, et ce que nous souhaitons, c'est qu'il n'y ait pas de gens abandonnés au bord de la route. Et certainement que les conséquences pourraient être assez dramatiques à futur pour un jeune de 4 ans, 5 ans, 6 ans ou plus qui ne serait pas pris en charge. Qu'advient-il de cette personne quand elle arrivera dans le monde du travail ? Ce qui nous satisfait, c'est que, apparemment, le taureau a été empoigné par les cornes, c'est-à-dire qu'un groupe de travail sera constitué pour examiner toutes ces problématiques, et nous espérons qu'il en sortira quelque chose de très positif.*

*Le président : – Nous allons lier l'interpellation Zoé Bachmann 18.112, du 16 février 2018, Orthophonie : Remettent l'aiglize ô milieu du vilaje. Madame Zoé Bachmann, souhaitez-vous développer votre interpellation ?*

*M<sup>me</sup> Zoé Bachmann (PVS) : – Non, Monsieur le président, nous pensons qu'elle est suffisamment développée par écrit.*

**DEF**

**18.112**

**16 février 2018, 8h40**

**Interpellation Zoé Bachmann**

**Orthophonie : Remettent l'aiglize ô milieu du vilaje**

*Suite aux coupes annoncées dans le plan financier de législature, le Conseil d'État entend couper drastiquement les budgets alloués à l'orthophonie-logopédie.*



*Les chiffres énoncés par le Conseil d'État en matière d'orthophonie sont faux. L'organisation de l'enseignement spécialisé dans notre canton est significativement différente de celles de nos voisins romands. Il est pratiquement impossible de dresser des comparaisons. Comparons ce qui est comparable.*

*Actuellement, ce sont entre 80 et 85% des prestations des orthophonistes-logopédistes qui sont subventionnées par l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Malgré l'aide actuelle de l'État, les élèves neuchâtelois attendent entre 6 et 12 mois pour être pris en charge. Qu'en sera-t-il après les coupes réalisées par le Conseil d'État ?*

*Rendons-nous bien compte ici que cette prise en charge est parfois vitale pour la scolarité d'un enfant, pour son développement et son avenir. Les troubles du langage touchent environ 8% des jeunes de 0 à 20 ans.*

*Comment le Conseil d'État entend-il rendre l'école accessible aux élèves en difficulté et réaliser l'arrêté BEP (Besoins éducatifs particuliers) tout en coupant dans les prestations des orthophonistes ? Les familles les plus aisées seront-elles les seules qui pourront venir en aide à leurs enfants ? Quels coûts pour l'État demain si les élèves aux compétences fragiles ne reçoivent pas l'aide qu'ils sont en droit de recevoir ?*

### **Développement**

*Dans le plan financier de législature, le Conseil d'État annonce couper 1 million de francs dans les prestations d'orthophonie, et ce uniquement pour l'année 2019, ces coupes augmentant un peu plus chaque année jusqu'en 2021. Il s'agit de près d'un tiers du budget alloué à l'orthophonie. Comment alors continuer à effectuer correctement des prises en charge déjà revues à la baisse en 2012 ?*

*Partenaires directs des enseignants, les orthophonistes œuvrent grandement à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes (atteints de pathologies diverses et plus ou moins lourdes ou enfants en situation de handicap). Effectuer des coupes dans ces prestations aura un impact direct sur l'école de notre canton que nous avons voulue accessible aux élèves en difficulté (art. 30 et 31 LOS). Le Conseil d'État compte-t-il sur les enseignants pour faire le travail des orthophonistes ?*

*L'arrêté BEP du 24 juillet 2002 fait mention (art. 7) des « autres partenaires concernés », en parlant des différents professionnels gravitant autour d'un élève en difficulté. Ces partenaires sont, dans 90% des cas, entre autres, des orthophonistes. Au vu de ces éléments, comment le Conseil d'État entend-il mettre en œuvre de la manière la plus optimale possible cet arrêté tout en coupant les budgets des principaux partenaires de l'école sur ce même dossier ? Est-ce même possible ?*

*Le Conseil d'État, lors de la session de janvier 2018, affirmait « limiter la casse » en ce qui concerne la réinsertion professionnelle et les mesures sociales. Qu'en sera-t-il demain ? Si le Conseil d'État s'imagine que les élèves actuellement en décrochage faute de moyens, comme l'orthophonie, parviendront à terminer une scolarité et accéder à des formations, ce n'est pas notre cas. Les élèves en difficultés d'aujourd'hui seront les adultes précarisés de demain. Selon notre analyse, les coûts pour l'État prendront alors l'ascenseur.*

*Actuellement, le temps d'attente de prise en charge d'un élève pour un suivi orthophonique est de 6 à 12 mois. Un bilan orthophonique est déjà à moitié à la charge des parents pour le traitement de certains troubles, dont la dyscalculie (non reconnue comme un trouble par l'OES alors que le traitement peut être long et coûteux pour les parents et les communes). Souhaitons-nous que les jeunes de notre canton attendent une prise en charge, parfois essentielle pour leur formation, plus d'une année si les subventions baissaient encore ?*

*Rappelons également que les « cas légers » sont déjà à charge des parents qui peuvent bénéficier d'une aide communale, que certaines communes ne peuvent pas s'offrir. Si l'État décidait de ne rembourser que les cas les plus lourds, les communes seraient mises à contribution pour participer aux frais incombant aux parents. À notre sens, il s'agit à nouveau ici d'un report de charge du canton sur les communes.*

*Les comparaisons intercantionales sont extrêmement difficiles à établir. En effet, de grandes disparités existent sur le fonctionnement de l'enseignement spécialisé et de la logopédie. Comment notre Conseil d'État peut-il affirmer que l'orthophonie coûte plus cher qu'ailleurs, sur quels chiffres se base-t-il ? Néanmoins, si des chiffres parlants devaient être cités, citons ceux-ci : pour exemple, le canton du Jura permet l'octroi de séances jusqu'à 3x60 minutes hebdomadaires*

pour un élève dysphasique. À Neuchâtel, le maximum est de 2x45 minutes (alors que le tarif horaire des orthophonistes jurassiens est plus élevé que le nôtre, qui est le plus bas de Romandie).

Notre crainte est de voir naître un système de prise en charge à deux vitesses où seuls les parents aisés pourront offrir un suivi orthophonique à leurs enfants. En effet, certains parents pourraient se permettre de passer outre les listes d'attente, ou prolonger un traitement arrêté avant la fin en payant de leur poche. Selon nous, les élèves laissés sur le carreau faute de moyens de prise en charge orthophonique spécifique (et il y en aura !) seront les adultes à charge de l'État de demain.

Première signataire : Zoé Bachmann.

Autres signataires : Clarence Chollet, Johanna Lott Fischer, Michaël Berly, Doris Angst, Diego Fischer, Céline Vara, Sébastien Frochaux, Joël Desaulles, Veronika Pantillon, Sarah Blum, Françoise Casciotta, Richard Gigon, Jean-Jacques Aubert, François Konrad, Brigitte Neuhaus, Laurent Kaufmann, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Théo Bregnard.

M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous croyons que nous avons déjà largement répondu avec la réponse aux questions. Mais nous aimerions quand même juste vous rappeler deux choses – nous pensons que c'est important de le redire. Pour nous, et nous espérons que cela n'a pas été entendu de cette manière-là, l'orthophonie n'est pas une *bobologie*, vraiment. Monsieur Blaise Fivaz, nous n'aimerions vraiment pas que cela reste ancré dans votre mémoire, que pour nous, c'est quelque part un outil inutile. Non, nous l'avons dit dans notre réponse : l'orthophonie a tout son sens. Puis, évidemment que ce sont des professionnels qui la dispensent et c'est un outil absolument nécessaire, voire indispensable dans l'accompagnement des élèves qui ont besoin de pédagogie spécialisée. Vraiment, nous le redisons et nous l'avons aussi dit dans la réponse à vos questions : la qualité du travail n'est pas remise en question. Mais ce n'est pas parce qu'on fonctionne pendant un certain nombre d'années d'une manière qu'on ne peut pas s'interroger sur la manière de faire différemment, et peut-être aussi de mieux répondre aux besoins de la population. Nous croyons qu'on ne cesse de le dire : la population et la société évoluent évidemment vite. Donc, on doit aussi adapter nos outils à cette évolution-là. Et pour nous, il n'est pas question de laisser des jeunes au bord de la route. Des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement spécifique et notamment pour des troubles de langage. Mais il nous est aussi important de pouvoir, dans le groupe de travail, compter sur la participation des orthophonistes, qui sont elles-mêmes, quotidiennement, sur le travail. Il y a peut-être aussi des orthophonistes « Messieurs », nous ne faisons pas du tout une fixation là-dessus, mais ce sont quand même 99% de femmes qui exercent ce métier-là. Mais vraiment, pour nous, il n'est pas question de les prendre en otage parce qu'elles participent à un groupe de travail. Nous pensons bien qu'elles ne vont pas scier la branche sur laquelle elles sont assises. Mais nous pensons que c'est important d'avoir aussi cette expertise de terrain dans les réflexions que nous menons au sein de notre département. Donc, si vous en connaissez, encouragez-les à venir autour de la table pour ouvrir le dialogue avec un esprit d'ouverture, mais aussi sans tabous. Nous pensons qu'il est absolument nécessaire que nous puissions faire cela.

Le président : – Monsieur Blaise Fivaz, votre indice de satisfaction ?

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous n'avons rien à redire, Monsieur le président, tout va bien.

Le président : – Madame Zoé Bachmann, votre indice de satisfaction ?

M<sup>me</sup> Zoé Bachmann (PVS) : – Nous ne sommes pas satisfaite de la réponse du Conseil d'État, car nous constatons que celui-ci souhaite maintenir la pression sur des travailleurs qui opèrent déjà à flux tendu, preuves en sont les délais de prise en charge des jeunes de notre canton. On peut noter encore qu'une partie des heures effectuées par les orthophonistes, notamment les réseaux avec les élèves, ne peuvent être facturées, et enfin les réseaux avec les parents, puisqu'ils ne peuvent facturer que les heures en présence des enfants. L'argument du changement énoncé par le Conseil d'État n'a pas lieu d'être, parce que nous ne nous opposons pas au changement mais à

la baisse de budget. Si le Conseil d'État espère qu'en réduisant les coûts et en réorganisant l'enseignement spécialisé, la qualité des prestations sera maintenue, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que c'est un vœu pieux.

*Le président* : – Nous passons à l'interpellation 18.109. Est-ce que M. Laurent Debrot souhaite développer l'interpellation ?

## Développement

**DDTE**

**18.109**

**12 février 2018, 16h03**

**Interpellation de membres du parti Les Verts**

**Copains comme cochons...**

*Dans le canton de Neuchâtel, le service de la consommation et des affaires vétérinaires est chargé par la Confédération de superviser les contrôleurs des élevages, comme par exemple les contrôleurs de porcheries, eux-mêmes souvent éleveurs (Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée, ANAPI)... N'y a-t-il pas conflits d'intérêt ? risque de copinage ? Qu'est-ce qui nous prouve que ces contrôles sont vraiment transparents ?*

*Les Verts aimeraient savoir comment le Conseil d'État :*

- vérifie ces contrôles et avec quels moyens ;
- garantit que la filière agro-alimentaire cantonale respecte des conditions d'élevage dignes et conformes à la Loi fédérale sur la protection des animaux ;
- intervient si lesdites conditions ne sont pas respectées ;
- répare les dégâts d'image ;
- favorise les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ;
- compte informer régulièrement notre parlement de la situation.

*Enfin, Les Verts aimeraient savoir si, durant ces dix dernières années, des cas d'exploitations ne respectant pas les règles d'élevage ont été relevés dans le canton. Si oui, combien, en quoi dérogeaient-elles aux règles et quelles en ont été les conséquences (sanctions) ?*

## Développement

*Les normes fédérales en vigueur depuis 2008 imposent le renforcement des conditions de détention des animaux. Le développement d'une production locale, de qualité, respectueuse de l'environnement et proposant des conditions d'élevage exemplaires est séduisant. Cependant, une partie de nos concitoyen-ne-s s'inquiètent de l'impact environnemental des exploitations animales toujours plus grandes. De plus, suite à la diffusion d'images faisant apparaître des conditions d'élevage scandaleuses en Suisse, des interrogations s'élèvent. En effet, les cas de maltraitance animale révélés dans le canton de Vaud et en Suisse orientale soulèvent plusieurs questions sur les contrôles effectués par les cantons.*

*Référence ANAPI : <http://www.cnav.ch/Partenaires/ANAPI/Presentation>*

*Première signataire : Clarence Chollet.*

*Autres signataires : Laurent Debrot, Doris Angst, Céline Vara, Veronika Pantillon, Xavier Challandes, Diego Fischer, Laurent Kaufmann, Jean-Jacques Aubert, Sébastien Frochoux, Johanna Lott Fischer.*

*M. Laurent Debrot (PVS) : – En l'absence de M<sup>me</sup> Clarence Chollet, vous permettrez que nous lisions son développement. Ces derniers mois, plusieurs scandales sur les conditions d'élevage en Suisse ont été révélés à travers des images choquantes. Notre pays possède des normes présumées très sévères en la matière. Or, il semble qu'elles ne soient pas toujours appliquées comme elles le devraient. Dans notre canton, le contrôle des élevages est effectué par l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI), sous la surveillance du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Cependant, les contrôleurs ANAPI étant eux-mêmes éleveurs, ceux-ci dans notre canton – somme toute si petit –, cela pose*

la question des potentiels conflits d'intérêts ainsi que de la neutralité et de la transparence des processus. Ainsi, nous aimerions savoir comment le Conseil d'État vérifie ces contrôles et garantit le respect des normes fédérales dans notre canton. Nous aimerions également connaître le nombre de cas de non-respect de ces normes ces dernières années. L'impact environnemental des exploitations animales ainsi que les conditions de détention des animaux sont des préoccupations grandissantes au sein de la population neuchâteloise. Il est dès lors important que tout soit mis en œuvre afin que la surveillance se fasse dans les meilleures conditions.

Si vous permettez, nous ajouterons une remarque personnelle au texte de M<sup>me</sup> Clarence Chollet. Étant encore actif dans les milieux agricoles, nous avons été interpellé par un membre de l'ANAPI, qui nous accusait de trahison en ayant co-signé cette interpellation. Nous pouvons assurer ici que nous assumons pleinement cette signature. En effet, nous estimons que l'agriculture, en tant qu'acteur économique important et nourrice de la population, se doit d'être la plus transparente possible sur son fonctionnement. Et nous n'avons aucun doute que notre Conseil d'État, fervent défenseur de la paysannerie, saura rassurer notre hémicycle et même nous remercier de lui avoir posé cette question et de lui avoir donné ainsi l'occasion, une nouvelle fois, de le faire.

*Le président* : – Merci, Monsieur le député, il sera répondu à l'interpellation à la prochaine session.

Interpellation du groupe PopVertsSol 18.113, du 16 février 2018, Nos beaux pâturages et pâturages boisés, le grand écart ? M. Richard Gigon souhaite-t-il développer l'interpellation ?

*M. Richard Gigon (PVS)* : – Non, Monsieur le président.

*Le président* : – Il y sera répondu la prochaine fois.

Interpellation du groupe libéral-radical 18.114, du 28 février 2018, Appel d'offres : l'État annule une victoire. Monsieur Andreas Jurt, souhaitez-vous la développer ?

*M. Andreas Jurt (LR)* : – Non, merci, c'est bien aimable.

## **DEAS**

**18.115**

**19 février 2018, 0h09**

**Interpellation Mauro Moruzzi**

**Quel est le profil des mouvements migratoires intercantonaux ?**

*Le Conseil d'État est-il en mesure de nous dire quelle a été l'évolution démographique de la population neuchâteloise ces 15 dernières années, en comparaison intercantonale et par rapport à la moyenne suisse, spécifiquement sous l'angle du degré de formation et de la capacité contributive des personnes qui se sont établies dans le canton ou qui l'ont quitté ?*

*Est-il disposé à publier et à mettre annuellement à jour ce type de données sur le site de l'État ?*

### **Développement**

*Les chiffres du recensement 2017, récemment publiés, montrent que le canton a perdu quelque 600 habitant-es l'an dernier. Pris isolément, ce chiffre ne signifie toutefois pas grand-chose, pas plus que les 12'000 habitant-es gagné-es au cours des 16 années précédentes. En effet, quand bien même le canton a vu sa population augmenter, il a nettement moins grandi que la moyenne suisse, et en particulier que ses voisins vaudois et fribourgeois notamment.*

*Ainsi, en 26 ans, la population résidant en Suisse a augmenté de 24,72%, soit de plus du double que le canton de Neuchâtel, qui n'a progressé que de 11,18%.*

*Pour pouvoir se faire une idée plus précise de l'attractivité relative du canton de Neuchâtel, deux éléments fondamentaux doivent être pris en compte :*

- *d'une part, le profil socio-économique des personnes qui changent de canton, notamment sous l'angle de leur formation, de leur insertion professionnelle et de leur capacité contributive ;*
- *d'autre part, l'évolution comparative des mouvements de population, entre cantons et même entre communes.*

---

*Compte tenu de l'importance de ce type d'information pour piloter et évaluer la politique de domiciliation des personnes physiques que le Conseil d'État entend mettre en place ces prochaines années, il nous paraît indispensable que ces données comparatives soient non seulement collectées, mais qu'elles soient également disponibles sur le site de l'État.*

*Signataire : Mauro Moruzzi.*

*M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Très brièvement. L'interpellation est, croyons-nous, relativement claire. Nous aimerions juste préciser le point central, qui est celui d'avoir une forme de transparence, la plus grande possible, sur les sites de l'État pour que l'on puisse avoir les moyens, aussi entre les communes, de comparer les mouvements de population qui se font, ce qui permettrait aussi évidemment d'influencer un peu la politique que l'on veut mettre en place en termes de domiciliation.*

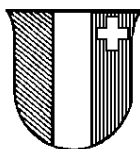
*Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 18.116, du 19 février 2018, Stations d'épuration non conformes et dichotomie des déclarations : quelles explications ? Monsieur Niels Rosselet-Christ, souhaitez-vous développer ?*

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons que le texte de l'interpellation est parfaitement clair et qu'il ne nécessite pas de développement particulier.*

---

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION****ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE****18.005**

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**  
en réponse  
**à la recommandation 17.119**  
**« Pour des états généraux de la culture »**(Du 14 février 2018)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RÉSUMÉ**

Le 28 juin 2017, le Grand Conseil acceptait la recommandation du groupe socialiste « Pour des états généraux de la culture » (17.119) déposée le 27 mars de cette même année.

Ses auteurs invitaient le Conseil d'État à organiser des états généraux de la culture dans le cadre de la révision de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC).

Par le processus initié, le Gouvernement souhaite inscrire la future loi dans son environnement actuel en associant de manière large les différents acteurs culturels au travers de démarches participatives. Le présent rapport n'a donc pas pour ambition de faire le tour complet de la question culturelle qui sera l'objet même de la révision de la LEAC. Il se limite à décrire la démarche envisagée pour associer les acteurs culturels à la réforme, démarche qui va dans le sens formulé par le texte de la recommandation.

**1. RECOMMANDATION**

Lors de la session du 28 juin 2017, le Grand Conseil acceptait par 61 voix contre 51 la recommandation 17.119 du groupe socialiste dans sa version amendée.

Celle-ci présente la teneur suivante :

**17.119**

27 mars 2017

**Recommandation du groupe socialiste**  
**« Pour des états généraux de la culture »**

*Dans le processus initié par le Conseil d'État, nous demandons au Conseil d'État d'organiser, dans la perspective de la révision de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), des états généraux de la culture, réunissant tous les acteurs culturels représentatifs des disciplines artistiques.*

*Tout le monde s'accorde à dire que nous devons retrouver le chemin de la cohésion si nous voulons que notre canton puisse relever les défis qui l'attendent. Si elle a été mise à mal ces derniers temps, il y a un domaine qui semble échapper au virus régionaliste : la culture. Preuve en est la manifestation « Chapeau haut, chapeau bas ! », qui a réuni, à la mi-mars, quatre institutions et pas moins de 17 compagnies et acteurs culturels, se produisant à Neuchâtel comme à La Chaux-de-Fonds.*

*À notre sens, ce n'est pas un hasard puisque la culture est un élément essentiel à la cohésion sociale. La culture rassemble, au-delà de tout clivage. Elle réunit les spectateurs, indépendamment de leurs différences, autour d'un même objet à partager. Elle encourage l'empathie, l'échange et la créativité. Elle est consubstantielle du sentiment d'appartenance,*

*comme elle est fondamentale au développement personnel. La culture ne connaît ainsi pas de frontières.*

*Or, nous l'avons dit et répété, et le gouvernement en a convenu : la culture est aujourd'hui mal représentée par une loi qui, datant de vingt ans, est dépassée de loin par la réalité du terrain.*

*Alors qu'il se prépare une révision de la loi, il nous paraît d'une importance capitale, notamment au vu du rôle majeur de la culture pour la cohésion sociale, que cette révision très attendue soit placée sous le signe de l'écoute, de la consultation et du respect. Le gouvernement doit faire mieux, dans ce domaine, que par le passé.*

*C'est pourquoi nous sommes d'avis que le gouvernement doit consulter très largement les milieux culturels, en ne laissant aucun acteur de côté. Nous demandons donc au Conseil d'État d'organiser, dans la perspective de la révision de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles, des états généraux de la culture, réunissant tous les acteurs culturels par disciplines artistiques.*

*Dans notre esprit, ces états généraux ne doivent pas servir à présenter un projet déjà ficelé, mais bien à établir une photographie précise de la situation actuelle, à identifier les besoins et à préparer ainsi la nouvelle loi en pleine conscience des enjeux.*

*Nous avons souvent dit notre mécontentement face au peu de concertation qui accompagnait certains projets du gouvernement. Nous souhaitons ardemment que cet écueil soit évité pour la révision de la LEAC et que ce domaine, si cher au coeur des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, soit le point de départ d'un retour à la cohésion cantonale.*

*Signataires : M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, A. Clerc-Birambeau, P. Bourquin, M. Giovannini, F. Gagnaux, C. Bolay Mercier, A. Widmer, F. Nater, L. Duding, B. Hunkeler, P. Loup, N. Ebner Cottet*

## **2. ÉTAT DES LIEUX ET PROCESSUS ENGAGÉ**

### **2.1. Introduction**

Actuellement en cours de révision, la Loi sur l'encouragement de la culture (LEAC) doit être ancrée dans le présent tout en permettant une adaptation aux évolutions futures. C'est la volonté formulée par le Conseil d'État qui, par le processus mis en place, souhaite associer et consulter les partenaires et acteurs culturels ainsi que les communes de manière large. Les étapes actuellement engagées et qui se poursuivront durant les années 2018 et 2019 permettront à la Loi d'être en cohérence avec celles des autres cantons et de la Confédération tout en prenant en compte les besoins des acteurs culturels ainsi que les enjeux actuels de la culture dans le paysage neuchâtelois.

### **2.2. Loi sur l'encouragement de la culture (LEAC)**

La LEAC actuellement en vigueur date de 1991. Il s'agit d'une loi cadre qui s'articule autour de principes généraux (c'est-à-dire durables) et génériques (c'est-à-dire par domaines).

Une révision est nécessaire au vu de l'évolution de l'environnement intervenue depuis son introduction. Ainsi et pour exemple, de nouveaux domaines en plein essor tels que la médiation culturelle ne figurent pas dans la version actuelle et mériteraient de disposer d'une base légale. Par ailleurs, actuellement, des commissions thématiques regroupant des experts par domaines sont chargées d'analyser les demandes de soutiens adressées au service et de formuler des propositions au chef de département. Leur organisation devra être également précisée par le nouveau texte de loi. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC), le fonds d'encouragement des activités culturelles et artistiques inscrit dans la loi s'est vu abrogé. Il s'agit d'en tenir compte.

Ainsi, la révision de la loi poursuit différents buts :

- se doter d'un outil actuel, moderne, dynamique qui soit inscrit dans une vision à long terme
- tenir compte d'un certain nombre de remarques et propositions formulées par les acteurs culturels dans le cadre du dialogue avec les représentants de l'État
- thématiser de nouveaux domaines

- uniformiser l'organisation des sous-commissions d'experts
- préciser et actualiser la terminologie
- tenir compte de la suppression du fonds d'encouragement des activités culturelles

### **2.3. Réflexion développée**

Initiés au début de l'année 2017, les travaux pour réviser la loi poursuivent 3 axes principaux qui sont : une analyse contextuelle, une démarche participative ainsi que des rencontres réunissant l'État et les communes.

1. Analyse contextuelle : cette analyse porte sur les différents dispositifs mis en place par les autres cantons ainsi que la Confédération ou encore les organismes supra-cantonaux (ProHelvetia, ...). En s'intéressant également aux différentes bases légales en vigueur ailleurs, cette étape permettra d'inscrire la nouvelle loi de manière cohérente dans le paysage romand et helvétique. En parallèle, une évaluation de la politique culturelle menée dans le canton de Neuchâtel ces dernières années permettra de compléter l'analyse. Cette partie a été confiée à la HE-Arc.
2. Démarche participative : en rencontrant les acteurs et partenaires culturels réunis par domaine à l'occasion de tables rondes, le Conseil d'État souhaite identifier leurs attentes et leurs besoins et établir un panorama du paysage culturel neuchâtelois. Cette démarche permettra à la loi d'être solidement ancrée dans le terreau neuchâtelois, de répondre aux demandes et besoin des acteurs culturels tout en étant capable de s'adapter à l'évolution future.
3. Rencontres entre État et communes : dans un contexte de complémentarité des tâches, il est prévu de clarifier et de coordonner l'implication respective de chacun en matière de soutien à la culture.

### **2.4. Processus en cours**

Les travaux déjà entamés seront poursuivis durant la première partie de l'année 2018, notamment dans le cadre des rencontres thématiques avec les acteurs culturels. Ainsi, aux trois tables rondes qui se sont déjà déroulées dans le courant de l'année 2017, réunissant successivement des représentants des centres culturels, des festivals ainsi que des arts de la scène (envergure extra-cantonale) viendront s'ajouter des échanges avec les représentants du domaine de la musique et de la création théâtrale. À noter que, jusqu'ici, les discussions se sont révélées riches et constructives.

Une fois les différentes données récoltées, dont le résultat de l'étude confiée à la HE-Arc, un pré-rapport ainsi qu'un premier projet de loi seront présentés, dans l'esprit exprimé par la recommandation, au cours des premières Assises de la culture qui devraient se tenir au printemps 2019.

Enfin, les versions abouties de la loi et de son rapport d'accompagnement, nourries par les échanges et remarques formulées lors des Assises, seront présentées à votre Autorité.

A noter que le processus en cours a pris quelques mois de retard en raison du départ du collaborateur en charge du dossier et de la réorganisation de la direction du service suite au remplacement de l'adjoint.



1		2	3
<b>Analyse contextuelle</b>		<b>Démarche participative</b>	<b>Rencontre Etat-communes</b>
<i>Ancrage dans le paysage neuchâtelois, romand et national</i>		<i>Ancrage dans le contexte culturel neuchâtelois</i>	<i>Ancrage dans le paysage politique</i>
Evaluation de la politique culturelle mise en place dans le canton de Neuchâtel durant ces dernières années	Analyse comparative des dispositifs de soutien et des bases légales de la Confédération, de ProHelvetia et des cantons romands.	Tables rondes	Rencontres (à prévoir)
Mandat HEG		Mandataire externe / SCNE	Chef de département

← Ren

**Pré-rapport** → automne 2018 - printemps 2019

**Assises de la culture - 2019**

**Rapport définitif** → été-automne 2019

Pour rappel, les différents éléments présentés ci-avant, ainsi que les montants des subventions accordées en 2016, sont présentés dans la quatrième brochure « Panorama » éditée par le service de la culture et qui a été mis à disposition de votre Autorité lors de la session de novembre 2017 (également disponible sur internet). Cet outil de communication développé par le service ainsi que le site internet actualisé régulièrement seront complétés dans le courant de l'année 2018 par d'autres canaux notamment une lettre d'information.

### 2.5. Conséquence de l'absence de budget

Le contexte lié à l'absence de budget impose un ralentissement du processus puisque le recours à des mandats externes ne peut plus être envisagé momentanément. Les futurs travaux devront par conséquent être réalisés avec les ressources internes, par ailleurs déjà fortement sollicitées. Ainsi, il est prévu de reporter au printemps 2019 la tenue des Assises initialement prévues pour l'automne 2018.

### 3. CONCLUSION

Le Gouvernement estime qu'au travers du processus initié dans le cadre de la révision de la Loi sur l'encouragement à l'activité culturelle, il répond à la recommandation dans le sens voulu par ses auteurs. Il a en effet mis en place une double démarche participative. La première phase, actuellement en cours, se concrétise par l'organisation de tables rondes afin d'alimenter les travaux préliminaires. La seconde, qui prendra place lors des Assises de la culture, se tiendra l'année prochaine. Elle permettra de finaliser le pré-projet qui conduira à la rédaction de la version définitive de la révision de la LEAC.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 février 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

## MOTION ET POSTULAT

**DJSC**

**17.116**

**20 mars 2017, 8h25**

**Motion du groupe socialiste**

**Plus de femmes au Grand Conseil !**

*Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de proposer une modification temporaire de la loi sur les droits politiques (LDP), afin que l'élection du Grand Conseil assure une moitié de femmes députées, par exemple par une élection séparée pour chaque moitié du Grand Conseil (ayant lieu en même temps).*

### **Développement**

*L'égalité des sexes comme objectif ne fait plus débat dans notre société occidentale. Depuis 1961, la représentation des femmes au Grand Conseil neuchâtelois n'a cessé d'augmenter, passant de 3,5% en 1961 à 29,6% en 2005. Si cette progression a permis l'espoir de voir un jour l'égalité se produire dans les faits, elle s'est arrêtée net, avec une chute à 27% en 2009, puis 22,6% en 2013. Il n'y a jamais eu aussi peu de députées depuis 1993.*

*Partant du constat que les mesures incitatives actuelles ainsi que la politique du « laissons les partis à leur responsabilité » ne suffisent plus, nous souhaitons qu'une mesure positive forte soit mise en place. Assurer pendant un certain temps – 2, 3 voire 4 législatures – une juste représentation des femmes permettra de lancer une dynamique positive et porteuse de succès à long terme. La limite dans le temps a deux objectifs : tout d'abord, répondre aux limites inhérentes de la discrimination positive qui demandent une proportionnalité de la mesure, et ensuite permettre le cas échéant une flexibilité dans le pourcentage – pourquoi pas enfin une majorité de femmes !*

*Cette mesure permettrait de lancer une dynamique : plus les femmes verront d'autres femmes à des postes importants, plus elles s'identifieront et se lanceront elles-mêmes. Les élues deviennent donc des modèles pour les politiciennes en devenir. De plus, cela force les partis à trouver des femmes candidates.*

*Le système que nous proposons permettrait d'éviter que des candidates soient "repêchées" au détriment de candidats. Deux élections auraient lieu simultanément : une pour la moitié des sièges avec des listes ne comportant que des candidates, et l'autre avec des listes ne comportant que des candidats masculins. Cependant, nous sommes ouverts à tout système permettant l'égalité.*

*L'égalité doit avancer dans tous les pans de notre société. En tant que politiques, nous devons donner l'exemple. Le canton est actuellement 20<sup>e</sup> au classement intercantonal, passons premier !*

*Premier signataire : Baptiste Hunkeler.*

*Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Stéphane Reichen, Corine Bolay Mercier, Loïc Muhlemann, Christiane Bertschi, Éric Flury, Florence Nater, Johanne Lebel Calame, Nathalie Ebner Cottet, Erica Di Nicola.*

### **Position du Conseil d'État**

*Le Conseil d'État est sensible à la représentation de la diversité de la population au Grand Conseil. Il n'est toutefois pas opportun de créer à cet effet une discrimination positive.*

*En vertu du principe de l'égalité entre femmes et hommes prévu à l'article 8, alinéa 3, de la Constitution fédérale et à l'article 8, alinéa 2, de la Constitution cantonale, il est délicat d'introduire une exception. À notre connaissance, aucun système électoral, ni fédéral, ni dans les autres cantons, ne prévoit une telle intrusion dans le processus.*

*À l'heure où le débat porte sur la concrétisation d'un seul espace cantonal, il paraît en outre difficile d'envisager de diviser en deux élections distinctes la désignation du Grand Conseil.*

*Le Conseil d'État propose de rejeter cette motion.*

*M. Baptiste Hunkeler (S) : – Voici un débat qui permet de prendre un peu de distance, en dehors des questions financières qui nous occupent habituellement, en particulier cette session. Un débat*

de société des plus actuels : l'égalité entre hommes et femmes. Il s'étale dans tous les médias, les réseaux sociaux, les discussions privées, et prend des formes diverses : harcèlement – avec l'« affaire Weinstein » et ses nombreux épilogues –, répartition des tâches dans les couples ou encore respect des femmes en général. Au centre de la thématique, la place des femmes dans notre société, qui représentent – faut-il le rappeler – 50% de notre population. Avec un objectif commun à toutes et tous qui veulent faire progresser notre société : l'égalité, tout simplement. Mais concentrons-nous sur ce que nous pouvons faire à notre échelle cantonale et politique, aisément et sans difficulté. Commençons par des chiffres. Première élection des femmes au Grand Conseil : 1961. Elles ne sont alors que quatre. Puis la proportion ne cesse d'augmenter jusqu'en 2005, avec 30% de femmes ; moins d'un tiers. Et pourtant, c'était le record jusqu'à l'année passée. Le pourcentage de 2005 à 2013 ne cesse de diminuer pour atteindre 23%. Et 2017, un nouveau record, avec 39 députées : réjouissant, sans aucun doute, suffisant, certainement pas.

Est-il normal que la moitié de la population soit de manière chronique sous-représentée ? Personne dans cette salle ne peut le concevoir, ni dans la population d'ailleurs. Alors, que faire ? Promouvoir la participation des femmes par des formations, des débats, des discussions, des aménagements pour la garde des enfants, ou autres mesures de favorisation : c'est une voie et cela se fait, notamment par l'Office de la politique familiale et de l'égalité, ainsi que dans certains partis politiques. Nous pensons fondamentalement que ces mesures sont utiles et que sans elles, la proportion de femmes serait encore inférieure. Les dernières élections le montrent. Cependant, on le sait toutes et tous, ces percées féminines ne sont pas durables ; le plafond de verre existe. Se réjouir à ce point, aux dernières élections cantonales, que la moitié de la population atteigne tout juste un tiers des sièges montre bien à quel point nous sommes loin, très loin, de l'égalité. Le groupe socialiste ne souhaite plus qu'on tolère cette sous-représentation des femmes. Nous proposons ici une mesure forte, une mesure choc, une mesure qui permet véritablement d'atteindre les objectifs d'égalité et de représentativité. Nous proposons, tout naturellement, d'avoir 50% de femmes au parlement cantonal. Ni plus, ni moins. Une mesure positive, pour remédier à une inégalité dans les faits. Sur la méthode, nous sommes ouvert à toute proposition. C'est pourquoi la motion est rédigée de manière ouverte.

Nous avons cependant une proposition des plus simples que la votation de septembre dernier sur la réforme des institutions nous permet de proposer ici : faire deux élections simultanées avec d'un côté cinquante sièges pour les hommes, et de l'autre, cinquante sièges pour les femmes. Chaque parti fera donc une liste pour chaque moitié de l'hémicycle. Car oui, il y a des hommes et des femmes de valeur dans tous les partis politiques. Ainsi, on évite un système de repêchage d'un candidat ou d'une candidate non élue au détriment d'un élu, et toutes les questions de légitimité que cela poserait. De plus, une telle discrimination positive, pour respecter la Constitution, ne peut se faire que pour une durée limitée et c'est dans ce sens que va notre motion. Cela lancerait une dynamique et un élan qui, à terme – deux ou trois législatures –, n'aura plus d'utilité : le mouvement positif sera lancé, permettant de voir ainsi, finalement, une majorité de femmes dans notre hémicycle. C'est donc une mesure temporaire que nous proposons. Mais, à nouveau, nous sommes ouvert à toute proposition qui permet l'égalité dans les faits. Toute mesure progressiste et nouvelle fait peur et c'est normal. On le voit dans la position écrite du Conseil d'État. Alors, allons voir ce qui se fait ailleurs. Quels sont les pays européens avec une bonne représentation de femmes parlementaires ? Les pays nordiques, évidemment. Et, sans surprise, ce sont ces pays qui ont – ou ont eu – un quota. Encore une fois, des exemples à suivre.

On le voit ainsi, sur notre planète, le seul moyen qui a fait ses preuves pour atteindre l'égalité est d'imposer des règles et des quotas. Nous le regrettons, mais c'est ainsi. Neuchâtel, canton se voulant progressiste, doit aussi l'être pour l'égalité hommes-femmes. C'est par l'exemple que nous trouverons des vocations. Comment une jeune fille peut-elle s'identifier à des instances politiques dominées depuis toujours par des hommes ? C'est un cercle vicieux : les filles ne se projettent pas dans ces fonctions, ne s'y retrouvent pas et ne peuvent ainsi pas non plus être des exemples pour les générations d'après. Mais fondamentalement et pour conclure, demander 50% de femmes au parlement, c'est tout simplement dire que les femmes sont aussi compétentes que les hommes pour les postes de députés. S'opposer, c'est considérer qu'il n'y a pas assez de femmes compétentes dans le canton pour remplir cette tâche. La question est donc simple : considérez-vous qu'il y a assez de femmes compétentes dans le canton de Neuchâtel pour occuper cinquante sièges de députés ?

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture* : – Le Conseil d'État a pris position par écrit, proposant de rejeter la motion. Nous nous référons donc à cette motivation en soulignant que nous ne sommes pas favorable à la création d'une discrimination positive, qui serait délicate à appréhender sous l'angle du principe d'égalité prévu dans les Constitutions fédérale et cantonale. Si une requête était déposée à futur sous forme de demande d'étude, c'est-à-dire sous forme de postulat, ce qui impliquerait bien sûr un texte très différent et des propos qui l'accompagnent très différents aussi, le Conseil d'État pourrait ne pas s'y opposer et, le cas échéant, réfléchir à différents modèles d'encouragement. La motion n'est en tout cas pas l'objet adapté. Cela ne nous paraît guère imaginable de mettre en œuvre sans autre et avec les commentaires qui l'accompagnent – effectivement, de manière quand même très rigoureuse –, sans une réflexion approfondie, ce qui est proposé dans la motion. Et d'ailleurs, on peut se demander si la mise en œuvre de la circonscription unique aux prochaines élections ne mériterait pas d'être testée sans une contrainte supplémentaire.

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS)* : – Raymonde Schweizer : 1960, première femme élue dans un parlement cantonal – celui-ci même. Canton à l'époque avant-gardiste, il s'est vu progressivement mais sûrement distancé par ses voisins. Il aura fallu attendre 57 ans, soit 2017, pour que la barre des 30% soit dépassée et pour qu'une femme ait statistiquement autant de chances d'être élue qu'un homme sur une même liste. Belle progression à saluer, mais bien loin encore de la parité. Faut-il rappeler que dans notre société, les femmes sont plus nombreuses que les hommes ? Ce qui est clair, de l'avis du groupe PopVertsSol, c'est que la marge de progression est certaine, surtout sur la droite de l'échiquier politique. En effet, si l'on ne peut que se réjouir de la parité régulièrement atteinte en termes de sièges dans les rangs de la gauche, il s'avère que deux mains suffisent pour énumérer les représentantes féminines issues des sensibilités bourgeoises. Depuis 1848, il n'y a eu qu'une seule femme conseillère d'État de droite, M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet – 2001-2009. Comment l'expliquer ? Doit-on en déduire que les valeurs défendues par la gauche répondent davantage aux attentes et aspirations des femmes ? Que celles-ci sont mieux soutenues et reconnues dans leurs compétences en s'engageant au sein des partis de gauche ? En bref, qu'elles s'engageraient tout naturellement du côté de celles et ceux qui défendent vraiment une politique familiale égalitaire et qui permet justement de concilier vie de famille, vie professionnelle et carrière politique ?

Et pourtant, le Neuchâtelois libéral-radical Raphaël Comte s'est illustré dans ce domaine en déposant une initiative parlementaire à Berne, demandant une meilleure représentativité des femmes au sein du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral. Initiative rejetée vendredi dernier – ce texte date un peu – par la commission du Conseil des États concernée, une semaine après son homologation au Conseil national. Ceci, dans le même *trend* malheureux de deux initiatives parlementaires Vertes qui, pour la première, proposait de compléter l'article 175 de la Constitution fédérale de telle sorte que les sexes soient équitablement représentés au Conseil fédéral, comme c'est le cas pour les régions et les communautés linguistiques. Pour la seconde, l'objectif était de modifier la loi sur les droits politiques de manière à ce que les listes des candidats au Conseil national doivent comporter au moins un tiers d'homme et un tiers de femmes. Si la Berne fédérale se veut malheureusement encore tournée vers le passé, que voulons-nous pour Neuchâtel ? Notre canton mérite-t-il toujours son titre de canton avant-gardiste sur ce thème ? Ce qui est certain, c'est que cette motion a le mérite de nous obliger à nous questionner sur la place que nous devons et que nous voulons laisser aux femmes investies en politique.

Le groupe PopVertsSol est unanimement convaincu que cette question doit être mise sur la table et que nous avons encore beaucoup de progrès à faire. En ce sens, le groupe soutiendra bien évidemment les motionnaires sur le fond. Sur la forme, nous invitons ces derniers à proposer un postulat, lequel permet une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'État pour explorer toutes les pistes possibles afin d'atteindre au mieux le but visé et, surtout, afin que cette thématique soit plus rapidement traitée. Nous sommes convaincue que ce postulat est une opportunité pour le parti libéral-radical, l'UDC et autres partis bourgeois d'être enfin représentatifs de toutes et tous les Neuchâtelois. Le groupe PopVertsSol plébiscitera ce texte qui impose un quota de 50% d'hommes.

*M<sup>me</sup> Olga Barben (UDC)* : – Le groupe UDC rejette cette motion à l'unanimité. À notre avis, cette motion n'a aucun sens, car nous constatons qu'il n'y a, actuellement, aucun obstacle pour une femme de siéger au Grand Conseil. L'égalité des chances est respectée. L'opportunité d'être élu-e

est ouverte à toutes les personnes qui s'intéressent à la politique, hommes ou femmes. Nous nous engageons en politique pour améliorer notre société et notre magnifique canton par notre volonté de trouver des solutions, à travers nos convictions politiques, nos capacités, nos diversités, nos compétences professionnelles, nos expériences personnelles, etc. Toutes les femmes ne veulent pas s'engager en politique. Pour une majorité d'entre elles, cela leur est égal de savoir combien de femmes siègent au Grand Conseil. Ce sont les compétences et les résultats du travail qui comptent, ce n'est pas une question de sexe. Chacun a son rôle important dans notre société. Chacune peut trouver sa propre place dans la vie professionnelle et s'y sentir à l'aise. Nous voudrions également rappeler que nous faisons de la politique non pas pour suivre un exemple, mais être un exemple.

*M<sup>me</sup> Océane Taillard (LR)* : – Plusieurs questions se sont posées lors de l'examen de cette motion dont le sujet porte sur l'égalité entre hommes et femmes, connu depuis pourtant bien longtemps. Tout d'abord, le groupe libéral-radical s'interroge quant au choix d'une motion, qui est relativement contraignante. Un postulat aurait été, par exemple, plus adéquat afin de mener une réflexion plus constructive. Enfin, se pose la question pratique de la mise en place de deux élections. Une bonne idée ? À notre avis, non, au contraire. Tout d'abord, deux élections simultanées pour élire les prochains députées et députés résultent d'une certaine utopie. À l'heure où le slogan « Un canton, un espace » doit faire sa place, il serait question de diviser à nouveau les Neuchâtelois en deux ! Et ceci, pas question. Le but est pourtant de ne pas faire de différence entre les Hommes. Ensuite, se posent des questions plus pratiques de mise en place de ces élections. Qui dit deux élections, dit également la mise en place de quotas.

Le groupe libéral-radical refusera cette motion, notamment à cause de cela. Pourtant, il est important de le souligner, notre groupe n'est pas contre la parité, ni contre les femmes, bien au contraire. Mettre en avant le besoin d'égalité et de parité est en effet une bonne chose dans notre société actuelle où chacun a une place à part entière. On peut accuser certains partis, en particulier ceux de droite, de ne pas assez mettre en avant le sexe dit « faible ». Or, ce ne sont pas les seuls responsables de cette inégalité. En effet, lors des élections, le dernier mot revient aux électeurs, qui votent pour ceux qui les représenteront durant les prochaines législatures. Personne ne peut imposer de voter pour un candidat plutôt qu'une candidate. C'est à l'électeur de se poser les bonnes questions et d'élire la candidate ou le candidat qu'il juge le plus apte, le meilleur ou qui lui ressemble le plus.

Ces derniers mois et même ces dernières années, le parti libéral-radical a pris ses responsabilités en proposant des listes plus féminines. D'ailleurs, le nombre de députées au Grand Conseil a plus que doublé par rapport à la dernière législature où seules trois femmes libérales-radicales siégeaient. Nous sommes actuellement sept élues depuis mai dernier, ici, au Château. Nous espérons que cet élan pourra perdurer et créer des vocations en incitant les femmes à s'intéresser au monde politique, sans penser qu'elles n'y ont pas leur place et que ceci n'est pas fait pour elles. De plus, est-ce encore utile d'imposer des quotas alors que le nombre de députées n'a jamais été aussi élevé ? En 2013, il y avait 26 députées alors qu'en 2017, il y en a 39. Vous conviendrez que ceci est de bon augure pour les prochaines élections. Enfin, et pas des moindres, si vous êtes une femme ou si vous étiez une femme, est-ce que vous préféreriez être élue simplement à cause de votre genre ou parce que vous avez l'envie et les compétences d'assumer la fonction ? Nous vous laissons y réfléchir, notre opinion est déjà faite. Pour terminer, nous ajouterons qu'on peut se poser un certain nombre de questions quant au sens du mot égalité. Est-ce simplement une question hommes-femmes ou est-ce que ce terme peut prendre un sens plus large ? Par exemple en se posant la question sur « jeunes-vieux », mais ceci n'est pas le débat d'aujourd'hui.

*M. Blaise Fivaz (VL-PDC)* : – Nous sommes désolé d'avoir une voix un peu plus grave que nos préopinantes. Nous représentons ici M<sup>me</sup> Nathalie Schallenberger qui, au moment où le sujet était à l'ordre du jour, aurait dû être présente. Lors de sa séance de préparation, le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance de la motion du groupe socialiste pour plus de femmes au Grand Conseil.

Si la Suisse, qui occupe le 35<sup>e</sup> rang au niveau international, semble être un mauvais élève, en revanche, notre canton se positionne dans le peloton de tête de la représentation féminine dans nos parlements cantonaux, avec un taux de 34%. Pour le parti démocrate-chrétien – et aussi pour les Verts'Libéraux, excusez-nous, chers collègues – pour le groupe, le rôle de la femme en

politique est important. D'ailleurs, à la demande de la présidente des Femmes PDC Ruth Grossenbacher, le parti démocrate-chrétien suisse a accepté, lors de l'Assemblée des délégués du 9 novembre 1991, qu'une représentation des deux sexes – un tiers au minimum – soit introduite à tous les échelons du parti. Il a été l'un des premiers à le faire. Nous sommes d'avis que les femmes en politique sont sous-représentées dans notre hémicycle. Cependant, même si la motion qui permettrait de lancer une dynamique « plus les femmes verront d'autres femmes à des postes importants, plus elles s'identifieront et se lanceront elles-mêmes » nous semble intéressante, nous pensons qu'il y a d'autres moyens pour y arriver.

En sus, nous ne sommes pas favorable à la réalisation d'une double élection. Il est vrai que certainement, pour des raisons liées à la tradition, aux habitudes ou aux réseaux, les comités de campagne des partis, s'ils sont composés surtout d'hommes, choisissent en général moins de candidates que de candidats. On pourrait alors penser que les quotas forcent les partis à trouver et à former de bonnes candidates – effort qu'ils ne feraient peut-être pas autrement. Nous pensons au contraire que les partis doivent, eux, mettre en place des quotas au sein de leur propre parti et proposer des listes paritaires. Nous considérons également qu'introduire des quotas disqualifierait les femmes. En effet, nous craignons que les femmes qui seraient élues grâce à des quotas soient jugées moins compétentes que leurs collègues masculins. Nous imaginons qu'une grande partie des femmes pourraient préférer être élues sans cette aide. Même s'il est tout de même vital d'avoir plus de femmes en politique, le système des quotas ne nous paraît pas judicieux, même limité dans le temps. Aussi, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera cette motion.

*M. Baptiste Hunkeler (S) :* – Nous comprenons bien des arguments des opposants, il se peut même que nous en partagions certains. Mais ce que nous voulons dire, c'est que notre démocratie est malade, malade dans sa représentativité, malade dans les modèles si peu diversifiés qu'elle engendre. Alors, oui, nous vous proposons un remède dur, un remède fort. Mais si vous avez d'autres solutions, nous sommes ouvert, mais nous n'en avons entendu aucune. Au fond, c'est quand même se dire que la solution actuelle de dire « on a 30% de femmes, on passe parfois à 25%, parfois à 35% », au fond, cela vous convient. Et nous, nous n'acceptons pas cette idée. Aussi quelques éléments d'actualité, M<sup>me</sup> Céline Vara en a parlé : au niveau suisse, il y a plusieurs partis – libéral-radical, démocrate-chrétien et aussi d'autres partis centristes – qui proposent de mettre des quotas au Conseil fédéral, voire dans d'autres instances. Nous regrettons que ces arguments ne soient pas entendus dans notre parlement, du côté bourgeois. Une étude a été citée tout à l'heure par le groupe Vert'Libéral-PDC – l'étude du World Economic Forum (WEF), sauf erreur –, qui montre que la Suisse baisse sans arrêt dans le classement de la représentation des femmes en politique, non pas parce que nous sommes de moins en moins bons, mais parce que les autres pays européens et mondiaux deviennent meilleurs et que nous n'arrivons pas à nous améliorer.

Mais, dans un souci de faire avancer quand même, par petits pas, la cause d'une juste représentation des femmes au Grand Conseil, **le groupe socialiste transforme sa motion en postulat** et nous sommes persuadé que si le Conseil d'État souhaite transformer la motion en postulat, c'est certainement parce que le délai de réponse est plus court. Nous souhaitons réellement que ce projet puisse aller rapidement de l'avant pour que la commission Réforme des institutions puisse le traiter encore pendant cette législature et que, s'il y a un projet de loi qui doit être accepté, il puisse être appliqué dès les prochaines élections ; comme cela, on aura un nouveau système d'élection global en 2021.

*M<sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) :* – Nous allons juste prendre la parole, car nous n'étions pas tout à fait d'accord avec nos amis démocrates-chrétiens sur le fait d'introduire des quotas. Par contre, nous saluons la transformation de la motion en postulat et nous allons, du coup, aussi introduire quelques pistes de réflexion sur – justement – comment, en dehors des quotas, on pourrait introduire plus de femmes. Donc, le constat est clair, les femmes restent sous-représentées dans notre parlement, même grâce aux dernières élections, mais nous estimons que l'introduction de quotas serait contre-productive, comme toute autre discrimination positive. L'augmentation du nombre de femmes siégeant dans un parlement cantonal ne doit pas se faire sous la contrainte, mais à travers un changement de mentalité de toute la société.

En dehors d'un problème de représentativité, le premier défi consiste à faire en sorte que plus de femmes s'investissent activement en politique. Pour cela, il faut que toute femme puisse se dire

qu'elle a sa place dans une vie d'engagement politique. Pour ce faire, c'est à nous, femmes élues, de montrer l'exemple et à nous de nous mettre en avant, de prendre la parole sans en avoir peur. De la même manière, lentement mais sûrement, les femmes se font moins rares dans des filières d'ingénierie, dans les couloirs de facultés des sciences des universités. Cela risque de prendre du temps, mais rien ne sert de brusquer les mentalités si elles ne sont pas prêtes. Nous obtiendrons seulement un équilibre fragile, précaire et non pérenne, en instaurant des quotas. Pour trouver cet équilibre de manière naturelle, c'est aux femmes élues à tous niveaux de faire bouger les choses dans le bon sens, en permettant aux femmes de lier vie professionnelle, vie familiale et vie politique, en instaurant des possibilités faciles de garde pour les enfants, une égalité hommes-femmes face à la maternité, en mettant en place un congé paternité ou parental. Nous ne ferons pas une liste exhaustive, mais nous précisons que ce travail n'est pas que féminin et que tout soutien venant des hommes est le bienvenu. Le postulat dont nous débattons aujourd'hui soulève non seulement une question de représentativité de la femme en politique, mais plus généralement dans notre société.

Pour cette raison, les Vert'Libéraux agissent activement pour favoriser cette représentativité féminine en politique, non seulement au sein du parti et des structures, mais aussi en s'approchant des citoyennes partageant leurs convictions et qui n'osent pas s'investir en politique. En effet, de nombreuses femmes s'intéressent et suivent la politique, qu'elle soit cantonale ou communale. Elles vont même s'investir dans des associations, des sociétés locales, mais trouvent qu'elles n'ont pas leur place dans la politique, ou qu'elles n'ont pas la capacité de siéger dans un législatif – ce qui est faux. Tout en appelant de leurs vœux un meilleur équilibre hommes-femmes dans notre parlement, les Vert'Libéraux estiment qu'il est de la responsabilité des partis, avant tout, de faire en sorte que plus de femmes s'engagent en politique, et du peuple, au moment d'élire, de faire les bons choix. Nous refuserons donc ce postulat et les quotas.

*M. Olivier Lebeau (LR) :* – Nous n'avons pas compris si cela avait déjà été fait, mais nous pensons que la motion devrait être retirée au profit d'un postulat. Il y a de gros problèmes par rapport à l'opposition qui est faite hommes-femmes : nous voulons dire que si l'on parle d'égalité, on a plus envie de rassembler les gens plutôt que de les opposer de façon systématique. Ensuite, nous irons sur la méthode ; on parle de représentativité. Nous comprenons l'argument, mais enfin, on peut se poser la question : est-ce que notre parlement est représentatif à tout point de vue ? Est-ce que l'on n'a pas une surreprésentation, par exemple, des communes ? Est-ce que l'on n'a pas une sous-représentation de certaines minorités ? Enfin, bref, si on veut aborder le problème de la représentativité, il doit aller au-delà de la problématique hommes-femmes. Et puis, enfin, dans le cadre d'un postulat, on peut aussi se dire : mais alors, allons jusqu'au bout, pourquoi seulement sur la fonction législative ? Mais mettons aussi plus de femmes dans les fonctions exécutives ! Quand on voit le bel entrain de notre conseillère d'État et sa force de communication positive, nous serions ravi qu'il y en ait plus – pas forcément socialistes – mais qu'il y en ait plus !

*M. Aël Kistler (VL-PDC) :* – Nous croyons que la question des quotas a été évoquée. Mais si vraiment on devait arriver à une question de quotas, à ce moment-là, nous nous adressons au député Baptiste Hunkeler, qui a demandé des propositions, nous l'invitons à aller voir les statuts de la Banque alternative suisse (BAS) qui a introduit des quotas, mais en ne les fixant pas à 50% absolument, mais à 40% et 60%.

*M. Laurent Debrot (PVS) :* – La remarque avec les quotas nous a fait réagir ; certaines femmes auraient pu dire qu'elles ont été élues grâce aux quotas. Or, on connaît les quotas chez nous, parce qu'on a tous été élus sur la base de quotas non pas hommes-femmes, mais régionaux, de districts. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas élu au Val-de-Ruz, ou parce qu'on est un élu du Val-de-Ruz, qu'on est de moins bonne valeur pour autant. Par rapport à la forme, nous dirions qu'en changeant le postulat en motion, cela ne nous paraît pas très déterminant. Ce que nous regrettons, c'est que le groupe socialiste n'ait pas proposé carrément une modification de la loi, puisqu'on est en train de travailler maintenant en commission sur la poursuite de la réforme des institutions. Et puis, le projet qu'il nous propose, cela aurait été agréable de l'avoir non pas sous un format général, comme ça, mais d'avoir une proposition beaucoup plus claire qu'on puisse traiter en commission.



*M<sup>me</sup> Johanne Lebel Calame (S)* : – Nous voulons juste faire remarquer que s'il y a deux listes parallèles, ce n'est pas vraiment un système de quotas et que, par ailleurs, les hommes qui seraient élus parmi les cinquante députés seraient aussi élus parce qu'ils sont des hommes.

*M. Jean-Charles Legrix (UDC)* : – Nous avons une question : nous avons entendu de la part du député Baptiste Hunkeler la proposition de transformer la motion en postulat et, précédemment, de la part du Conseil d'État, nous avons entendu également que la motion telle que présentée ne pouvait pas être présentée sous forme de postulat, car le texte devrait être changé. Donc, *a priori*, il nous semble plutôt que c'est la motion qui doit être retirée et qu'un postulat, dans les règles, doit être déposé.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC)* : – Au risque de faire un peu de redite, est-ce que les quotas sont véritablement une solution au problème qu'on pourrait souligner en termes d'égalité hommes-femmes ? Nous ne pensons pas que ce soit une solution, parce que, à ce compte-là – cela a déjà d'ailleurs été évoqué –, est-ce que l'on fait des quotas pour les jeunes et les vieux, est-ce que l'on fait des quotas pour les personnes de couleur ? Est-ce que l'on fait des quotas pour, finalement, tout ce qui compose – dirions-nous – notre société, comme un patchwork ? À partir de là, finalement, on continue à fragmenter notre société.

Nous – vous le savez – faisons partie des jeunes de ce parlement, nous avons été élevé depuis tout petit dans les valeurs que sont, justement, l'égalité entre les hommes et les femmes, que sont ces valeurs, finalement, où il n'y a pas de différenciation en termes de droits, de devoirs. Et nous pensons que c'est du coup le rôle de chacun d'entre nous, mais aussi et surtout des jeunes, de promouvoir des changements de mentalité au sein de la population et, à cela, nous répondons à l'invective qui disait : « est-ce qu'il y a d'autres propositions que ce postulat ou que cette motion ? » La réponse était non mais nous, nous disons oui, il y en a. C'est le changement des mentalités. C'est nous qui devons faire un travail au sein de la vie privée, au sein de la vie sociale, à éduquer nos enfants, les enfants à venir, à parler aux personnes pour, justement, expliquer l'importance de l'égalité. Mais ce n'est certainement pas en contraignant les institutions, en contraignant la société et en fracturant encore davantage la société par l'instauration de quotas, que nous y arriverons. Le principe même de discrimination positive – cela a été prononcé plusieurs fois aujourd'hui dans cet hémicycle –, la discrimination positive, Mesdames et Messieurs, c'est un oxymore et cela dit tout et son contraire ; c'est absolument insensé. C'est justement par le changement de mentalités que nous y arriverons et ce n'est pas par la contrainte.

*M. Yves Strub (LR)* : – Nous croyons que nous n'allons pas contester du tout l'égalité hommes-femmes, bien au contraire, nous croyons que notre parti, comme tous les autres d'ailleurs, y est sensible ; c'est absolument nécessaire et vital. Nous sommes d'ailleurs père de deux filles, donc nous les avons toujours éduquées en disant qu'elles étaient les égales de l'homme et qu'il fallait qu'elles se battent, même avec les garçons s'il le fallait. De ce côté-là, il n'y a pas de problème. Nous revenons simplement sur la dissociation sociale.

La politique, les universités, la médecine, les entreprises, les PME, sont des lieux de pouvoir. Et en fait, ce que l'on doit apprendre : il faut apprendre aux gens – avoir *bottom-up* et pas *up and down* – à apprendre aux femmes et aux filles que leur place dans la société est égale à celle des hommes. Cela commence déjà par l'éducation par les parents, cela commence par les mères et les pères ; et ensuite, à apprendre par ce biais-là qu'elles osent occuper le terrain, quel qu'il soit, aussi bien des garçons que des filles, enfin de tout le monde. Dans la société, on va avoir des lieux de pouvoir qui sont les lieux de travail. Il est bien clair que les institutions de notre pays sont magnifiques, elles assurent l'égalité hommes-femmes sur le plan légal, sur le plan constitutionnel. C'est déjà un avantage. Mais ensuite, il y a une répartition au niveau professionnel qui est différente, et c'est clair que si on est dans la fonction publique, par exemple, ou dans certaines branches professionnelles, il est beaucoup plus facile, pour les femmes et les hommes, de s'engager politiquement puisqu'on parle de ce lieu de pouvoir en ce moment. En revanche, si vous êtes dans le domaine du tertiaire, ou universitaire, ou dans les entreprises privées, le lieu de pouvoir se trouve là et vous allez avoir en grande partie des femmes qui vont, elles, s'engager et qui seront des candidates bourgeoises – si vous voulez –, mais ce sont des femmes qui vont s'engager dans ce créneau-là, à la recherche de ce pouvoir, parce qu'on est toujours à la recherche, au fond, du pouvoir. Et, c'est pour cela que vous allez peut-être voir moins de femmes

occuper les rangs de la droite de l'hémicycle, parce qu'elles ont choisi, ces personnes-là, d'occuper le domaine privé ou du tertiaire.

Nous allons prendre simplement l'exemple que nous connaissons très bien, qui est celui de la médecine. Quand nous avons commencé nos études, il y avait très peu de femmes médecins, ou de candidates, ou d'étudiantes en médecine. Les lois, disons, universitaires, permettaient aux femmes, par toutes sortes de biais, d'être égales de l'homme et de trouver des moyens pour qu'elles puissent travailler et étudier, même si elles avaient des familles et des enfants. Et c'est par cette facilitation de permettre à ces personnes-là d'œuvrer comme elles l'entendaient – ce que nous offrent notre Constitution fédérale et notre Constitution cantonale – qu'elles ont pu occuper peu à peu le terrain ; et aujourd'hui, la majorité des médecins sont des femmes, simplement parce qu'on leur a offert cette possibilité. Ce n'est pas en introduisant une loi de quotas qu'on va arriver, au contraire, on les discrimine.

*M. Baptiste Hunkeler (S) :* – Pour le groupe UDC, si les quotas ne sont pas une solution, nous avons entendu plus ou moins leur solution, nous nous réjouissons de voir dans un groupe qui est particulièrement touché par la problématique, si vos solutions fonctionnent. On est en plein dans un débat idéologique – c'était un peu le but de cette motion, évidemment –, mais partons peut-être du coup sur le concret, les faits. Concrètement, les expériences qui ont montré, qui ont permis une égalité dans les faits, une juste représentation des femmes dans les instances politiques, ce sont les endroits où il y a eu des quotas. Ce sont les seuls endroits où cela a fonctionné, donc nous voulons bien qu'on essaie d'autres solutions, on va essayer d'avancer à petits pas. Peut-être que cela fonctionnera, nous nous en réjouissons et, si cela ne fonctionne pas, les quotas stricts seront peut-être la seule solution. **Nous reconfirmons que nous transformons notre motion en postulat.**

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous rappellerons que sur la liste UDC du district Val-de-Travers, pour les élections cantonales, il y avait quatre femmes et quatre hommes.

*M<sup>me</sup> Céline Vara (PVS) :* – Nous rebondissons sur l'élément qui a été soulevé par M. Baptiste Hunkeler juste maintenant, qui dit qu'en fait, dans les modèles qu'on a aujourd'hui – parce qu'il faut toujours regarder au-delà de ses frontières cantonales, c'est assez judicieux –, en l'occurrence dans les pays nordiques, pour ne pas les citer, on a instauré des quotas, et ce depuis des dizaines d'années. Des quotas qui se discutent : parfois à 60-40, parfois à 50-50 et puis, qu'est-ce que l'on constate ? Qu'apparemment, la Suède se porte assez bien, la Norvège aussi, la Finlande mieux que tout le monde sur ce globe. La Suède – nous nous souvenons, nous avons retrouvé l'argument principal de la mise en place des quotas –, le gouvernement suédois avait dit à l'époque : « les quotas de femmes n'équivalent pas à de la discrimination mais compensent les entraves empêchant les femmes d'occuper la place qui leur revient dans la politique ».

*M<sup>me</sup> Florence Nater (S) :* – La nature du débat qui se déroule en ce moment nous montre bien que dans le fond, la motion ou le postulat tombe plutôt assez juste. On est encore bien loin du compte, à entendre certains propos avec un ton légèrement paternaliste, serions-nous tentée de dire. Nous avons entendu beaucoup de choses sur le fait que l'objet était trop contraignant, nous avons entendu des choses sur le fait que ce n'était, dans le fond, pas la responsabilité du parlement, mais la responsabilité des partis. Mais un parlement qui est si soucieux de ses responsabilités – il a la responsabilité de modifier les lois, il a la responsabilité de montrer l'exemple – n'a-t-il pas, aussi, une certaine forme de responsabilité pour changer les mentalités ?

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :* – Le Conseil d'État se réjouit du retrait de la motion, guère appropriée en effet, car beaucoup trop rigide en l'occurrence, et donc du dépôt prochain d'un postulat ou d'un projet de loi – comme le suggère même M. Laurent Debrot –, qui aurait l'avantage de passer directement à la commission Réforme des institutions dans le souci de célérité notamment. Mais, dirions-nous, pour être plus clair encore : nous ne pensons pas que l'on puisse juste dire que l'on transforme une motion en postulat, car le texte sous-jacent à l'instrument législatif ne paraît pas tout à fait le même. C'est pour cela que nous avons dit, d'une manière à introduire le propos, que nous partons de l'idée qu'il y a un retrait de la motion, qu'il y aura un dépôt d'un postulat avec un texte adapté.

Nous ne pensons pas qu'on puisse travailler véritablement sur ce texte dans le cadre d'un postulat.

*M. Baptiste Hurni (S) :* – Pour le groupe socialiste, il est évident que cette motion est transformée en postulat. Il n'est pas question de redéposer un texte. Nous ne voyons aucune objection à cette transformation, elle est recevable. Et puisque nous avons la parole, Monsieur le président, vous nous permettez juste, pour l'information de ce parlement – parce que l'information n'a été donnée que partiellement –, d'étudier un peu les listes UDC aux dernières élections au Grand Conseil, en précisant que c'est vrai, au Val-de-Travers, quatre femmes sur huit candidats. On aurait pu aussi préciser que dans le district de Neuchâtel, il y avait deux candidates sur neuf candidats ; dans le district de Boudry, une sur cinq ; dans le district du Val-de-Ruz, une sur trois ; au Locle, zéro sur trois et à La Chaux-de-Fonds, zéro sur sept. Vos solutions fonctionnent extrêmement bien !

*Le président :* – Pour répondre à la question de M. Jean-Charles Legrix, le groupe socialiste a tout à fait le droit de transformer sa motion en postulat, mais il est à relever qu'un postulat est une demande d'étude ; donc, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de proposer une modification temporaire. On n'est pas dans l'esprit d'un postulat, mais vous pouvez tout à fait le transformer et le Conseil d'État ayant entendu tout ce qui a été dit, pourra en tenir compte et ne pas répondre formellement au contenu. On ne peut pas vous empêcher de le faire et, d'après ce que j'ai compris, c'est ce que vous voulez faire. **L'auteur décide que c'est un postulat et donc, on va voter sur un postulat** qui est de toute façon combattu.

On passe au vote.

**Le postulat 17.116 est accepté par 60 voix contre 49.**

**DEF**

**17.123**

**23 septembre 2017, 18h28**

**Postulat du groupe libéral-radical**

**Pour un enseignement de l'informatique à l'école obligatoire**

*Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en place de cours obligatoires pour l'enseignement de l'informatique, sur le modèle du « Lehrplan 21 ». L'objectif est de mieux préparer nos jeunes à la manière dont les nouvelles technologies impactent nos vies et nos métiers.*

**Développement**

*Il n'est plus nécessaire de rappeler l'importance de l'informatique dans nos vies, derrière chaque application, chaque site internet, chaque programme que nous ouvrons, se cache un code informatique. L'élaboration du plan d'études romand (PER) a contribué à améliorer l'éducation de nos enfants. Cependant, il a été rédigé il y a environ 10 ans alors que l'informatique n'avait pas encore la place qu'elle a aujourd'hui dans notre société où tout est connecté. C'est pourquoi nous pensons que Neuchâtel doit montrer la voie en faisant de l'informatique une branche à part entière.*

*Cela fait maintenant plusieurs années que nos écoles polytechniques plaident pour un enseignement plus poussé de l'informatique à l'école. Résultat, le « Lehrplan 21 », rédigé récemment, intègre l'apprentissage de l'informatique. La mise en application de ce plan d'études a été fixée à 2021.*

*Malheureusement, en Suisse romande, les cours d'informatique, qui sont facultatifs, se limitent bien souvent à l'apprentissage de la bureautique. Nous pensons qu'il est grand temps que cela change et suggérons que les objectifs pour les leçons d'informatique dans le canton de Neuchâtel correspondent à ceux du « Lehrplan 21 », à savoir que :*

- *Les élèves sont capables de présenter, structurer et évaluer des données présentes dans leur environnement proche.*

- Les élèves sont capables d'analyser des problèmes simples, de décrire les solutions possibles et d'intégrer ces dernières dans un programme.
- Les élèves sont capables de comprendre la structure et le fonctionnement des systèmes de traitement de l'information. Ils savent utiliser des concepts qui assurent un traitement de données sécurisé.

*Pour rappel et pour faire écho à l'article paru dans Le Temps, du 29 août 2017, intitulé « Des petits Suisses à l'école du code », le but des postulants n'est pas que l'école forme des informaticiens. Le but est de donner la possibilité aux élèves de comprendre le monde dans lequel ils vivent et évoluent. Les élèves ne doivent pas seulement être des utilisateurs de logiciels ou d'applications, mais aussi de potentiels créateurs. En outre, l'apprentissage de la programmation renforcera les compétences des élèves en mathématiques ainsi qu'en anglais puisque l'essentiel de la documentation informatique est écrite dans cette langue.*

*Les postulants sont tout à fait conscients de la pression financière qui pèse actuellement sur le canton de Neuchâtel et notamment sur le département de l'éducation. Conscients également des récentes frictions entre le gouvernement et une petite partie du corps enseignant concernant le changement de grille salariale. Nous ne souhaitons pas exacerber ces tensions ni augmenter la charge des enseignants de façon déraisonnée. C'est pourquoi nous demandons que soient étudiés un changement d'objectifs des actuels cours d'informatique ainsi que la suppression du caractère optionnel de ces cours.*

*La branche informatique devra trouver sa place dans la grille horaire cantonale de sorte à ne pas augmenter la charge de travail des enseignants ni celle des élèves. Nous sommes certains que le Conseil d'État saura trouver une formule qui convienne à tous, soit en diminuant le nombre d'heures de certains cours, soit en retirant un cours du programme d'études.*

*Pour conclure, la Suisse a un rôle déterminant à jouer en Europe et dans le monde dans le domaine des nouvelles technologies. La volonté de l'EPFL de créer une Silicon Valley suisse implique des efforts dès l'enseignement obligatoire. Nos pays voisins comme la France, le Royaume-Uni ou l'Italie ont déjà rendu l'enseignement de l'informatique et notamment du code obligatoire à l'école. Les Français le font d'ailleurs en partenariat avec l'EPFL et dès l'âge de 6 ans.*

*Le canton de Neuchâtel se doit de donner à sa relève les moyens de comprendre le monde complexe qui se transforme sous leurs yeux. N'attendons plus et faisons de l'informatique une branche à part entière, montrons la voie aux autres cantons romands et contribuons à la formation de nos jeunes en informatique et, qui sait, peut-être que le prochain Steve Jobs sera Suisse.*

*Premier signataire : Lionel Rieder.*

*Autres signataires : Frédéric Matthey-Doret, Fabio Bongiovanni, Daniel Geiser, Jean-Daniel Jeanneret, Jan Villat, Quentin Di Meo, Olivier Lebeau, Josette Frésard, Yves Strub, Sandra Menoud, Matthieu Aubert, Andreas Jurt, Jean-Pierre Gfeller, Antoine Barizzi.*

*Le président : – Nous allons encore prendre le postulat 17.123, mais qui sera vite traité. En effet, si nous ne le prenons pas, nous ne serons plus dans le délai de six mois pour le traiter. Le Conseil d'État accepte le postulat. Si personne ne s'oppose à ce postulat, il n'y a pas de débat et il est accepté tel quel. Ce postulat est muni d'un amendement qui n'est pas combattu par l'auteur du postulat, donc cet amendement est considéré comme accepté. **Par conséquent, le postulat amendé est accepté, non combattu.***

Séance levée à 12h00.

Session close.

*Le président,*

J.-P. WETTSTEIN

*La secrétaire générale,*

J. PUG